

N°93

Juillet - Août
2022

www.village-notaires.com

Le Journal du Village des Notaires

Actualités

Enquête

Management

Numérique

Associations

Immobilier /
Patrimoine

Communication

Zoom sur



Votre soutien est indispensable !

POUR LES SOINS ET L'AFFECTION DONT ILS ONT BESOIN...



Animaux-secours, animaux'svoice - Association Loi 1901 - Siret 319 086 302 00035 - NAF 9499Z - N°TVA FR 6231008630200035
Crédit photos : © Javier brosch / Oksana Kuzmina - Fotolia.com



animaux-secours

Association Reconnue d'Utilité Publique

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Tél : (33) 04 50 36 02 80 - Fax : (33) 04 50 36 04 76 - info@animaux-secours.fr

www.animaux-secours.fr

LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

édité par LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
RCS B 403 601 750

Directeur de la publication

Pierre MARKHOFF
pmarkhoff@legiteam.pro

Abonnements

smorvand@village-notaires.pro
Tél : 01 70 71 53 80

Imprimeur

JF IMPRESSION
Garo Sud
296 rue Patrice Lumumba
CS97874
34075 Montpellier Cedex 3

Publicité

Régie exclusive : LEGI TEAM
198 avenue de Verdun
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél : 01 70 71 53 80
Site : www.legiteam.fr

Responsable

Sandrine MORVAND
smorvand@village-notaires.pro
Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

Rédaction

Aude Dorange
Rédactrice en chef
a.dorange@legiteam.pro

Alix Germain
a.germain@legiteam.pro

Alain Baudin

Jordan Belgrave

Ambre Chauvanet

Maquette

Cyriane VICIANA
c.viciana@legiteam.pro

Diffusion

7 000 exemplaires

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs. Toute reproduction même partielle doit donner lieu à accord préalable et écrit des auteurs et de la rédaction.



Édito

La planète Notariat est plus en ébullition que jamais : les notaires doivent répondre à pléthore de sollicitations. Ils se trouvent « à la jonction des injonctions »¹.

Injonction d'entreprendre, d'abord. L'étude notariale s'inscrit désormais dans une culture entrepreneuriale et doit établir des stratégies de développement toujours plus affinées. *Business plan, management, brainstorming, reporting...* autant d'anglicismes qui se sont installés dans le quotidien des offices. Le *leadership* du chef d'entreprise cohabite avec l'expertise de l'officier ministériel.

Injonction de conformité, ensuite. Car les notaires doivent aussi faire dans la compliance (n'en déplaise aux francophiles !) : en respectant eux-mêmes leurs obligations en la matière, comme en conseillant leurs clients dans ce sens. Ils sont d'ailleurs les premiers contributeurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux. On est donc loin de la passivité que l'on pourrait à tort leur attribuer !

Injonction à communiquer, de surcroît. Le développement des études se concrétise sur le fond comme sur la forme. La communication notariale est un art d'équilibriste là où la publicité des études est par principe interdite. Des réseaux sociaux aux plateaux TV, en passant par les podcasts, les notaires utilisent tous les canaux de communication connus. Et c'est tant mieux puisque, souvent, le savoir-faire va de pair avec le faire savoir.

Injonctions sociétales, enfin. *Business is business...* mais uniquement s'il est vertueux, et pas seulement bien sûr. Outre la démonstration du profond ancrage social de la profession, les notaires font montre d'une certaine exemplarité, en œuvrant pour l'accès au droit et en partant à la conquête de nouveaux champs d'accompagnement des personnes et des entreprises.

Mais que l'on ne s'y trompe pas, ces injonctions d'engagement se distinguent des injonctions d'instrumenter auxquelles répond naturellement le notaire. Celles dont nous parlons ici ne sont pas contraignantes ; elles sonnent davantage comme un éloge et un plaidoyer.

Quoi qu'il en soit, ce mouvement atteste, une fois encore, du savant dosage du notariat entre la tradition dans les valeurs qu'il défend et la modernité dans les procédés qu'il emploie. Des mutations qui, pour notre plus grand plaisir, n'ont pas fini de retenir l'attention générale !

Alix Germain
Rédaction du Journal du Village des Notaires

1 - Expression empruntée à Maître Marc Cagniard, nouveau Président de la Chambre des notaires de Paris, dans l'allocation faite le 24 mai 2022 à l'occasion de son investiture.

ÉDITO	3
ACTUALITÉS I Les Quatre commandements du notaire chef d'entreprise	6-9
ENQUÊTE I Lutte contre le blanchiment : les notaires en première ligne	10-12
MANAGEMENT I Labels et certifications : des baromètres de la qualité de l'office	13-15
NUMÉRIQUE I Le défi de la souveraineté numérique	16-17
ASSOCIATIONS I La loi vient renforcer la lutte contre la maltraitance animale	18-24
HABITAT I Performance énergétique et DPE : un nouveau « gros dossier » pour les notaires	26-27
PATRIMOINE I [PUBLI-RÉDACTIONNEL] Cabinet Bontemps	28-29
COMMUNICATION I Podcasts de notaires : pourquoi et comment se lancer ?	30-31
ZOOM SUR I Des cadeaux d'entreprise éco-responsables	32-33
NOS RECOMMANDATIONS I	
- Revue du Web	34-36
- (Rétro-)actualité de la profession	

Le *Village des Notaires* vous propose maintenant d'accéder à nos rubriques web depuis notre magazine papier en utilisant la lecture des QR Codes.

Abonnez-vous à notre Newsletter mensuelle et/ou au magazine papier bimestriel.

<https://www.village-justice.com/articles/Abonnez-Journal-Management-Juridique,14321.html>



Notaires, publiez vos articles* gratuitement.

Ils seront relus et publiés rapidement après acceptation par la Rédaction (vous en serez prévenu(e)s).

**Vos articles doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux usages de la profession.*

<https://www.village-notaires.com/Publiez-vos-articles-sur-notre>



FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique

LEGS / DONATION / ASSURANCE-VIE

**ILS VOUS ONT AIMÉS TOUS LES JOURS,
AIMEZ-LES POUR TOUJOURS.**

Témoignez-leur tout l'amour qu'ils vous ont donné chaque jour par un legs, une assurance-vie ou une donation en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique. Vous nous permettrez de continuer à défendre au plus haut niveau la cause animale et d'œuvrer sur tous les fronts pour protéger les animaux et combattre toutes les souffrances qui leur sont infligées. Merci à tous nos bienfaiteurs et aux notaires qui les accompagnent dans ce bel et noble engagement, aux côtés de notre Fondation.

DEMANDEZ DÈS AUJOURD'HUI VOTRE BROCHURE LEGS, DONATION ET ASSURANCE-VIE

par téléphone au 01 56 59 04 17, par mail : service.successions@30millionsdamis.fr ou sur legs.30millionsdamis.fr



Les Quatre commandements du notaire chef d'entreprise

Parmi les conférences organisées lors de la Genapi Académie, qui s'est tenue les 6 et 7 avril 2022 à Paris, celle intitulée « *Notaire, chef d'entreprise* », a particulièrement retenu l'attention de la Rédaction du *Journal du Village des Notaires*. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle a abordé des thèmes qui nous sont chers : le management de l'étude au sens large et la communication des notaires.

Au-delà du conseil apporté à vos clients et des actes que vous rédigez, être notaire c'est aussi s'atteler aux budgets prévisionnels de l'étude, à l'analyse des chiffres sur les dossiers entrants, aux ratios et à la segmentation de la clientèle *versus* le chiffre d'affaires. Au traitement des dossiers de l'étude par les collaborateurs pour mieux piloter vos équipes et préparer les entretiens sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer leur performance. C'est être un manager devant fédérer autour d'un projet d'entreprise, développer une culture interne forte permettant d'engager ses équipes et ses clients. C'est aussi gérer les aspects liés à la notoriété de l'étude, sa réputation, unifier sa communication pour fidéliser et capter une nouvelle clientèle.

1. Une vision sur le présent, le moyen et le long terme, tu construiras

Alors oui, vous notaire, vous êtes chef d'entreprise, et en tant que tel vous devez **développer une vision stratégique de votre étude afin de trouver le juste équilibre entre efficacité et efficacie**. Sachant que le seuil de rentabilité des collaborateurs en étude se situe en moyenne à 100 dossiers / an¹, la question de la productivité est évidemment centrale pour vous. Il est donc essentiel d'évaluer la volumétrie et la typologie des dossiers pour

anticiper sur vos besoins en ressources humaines et technologies. L'utilisation d'instruments de mesure est alors indispensable afin de ne pas naviguer à vue mais, au contraire, piloter sereinement votre activité autour d'indicateurs organisationnels, structurels, managériaux, financiers ou sur le marché. Grâce à ces indicateurs, vous aurez la capacité d'analyser ce que vous avez déjà à votre disposition et quels ajustements sont nécessaires pour atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé.

Sur cette question centrale de la productivité, **l'IA est votre alliée**. En effet, en automatisant les tâches les plus rébarbatives et chronophages, elle vous laisse vous concentrer sur votre métier : l'expertise juridique. De plus, l'IA en analysant et classant la data directement depuis vos documents est un outil précieux de mesure de votre activité qui vous permettra de dégager des axes de développement possibles. En ayant recours à l'IA vous êtes donc doublement gagnant, aucune raison de ne pas passer le pas et devenir un notaire augmenté !

Enfin, s'il ne fait aucun doute que les notaires sont d'excellents juristes, le fait est que, pour pouvoir assurer le développement et la pérennité d'une étude aujourd'hui, être un technicien de haut vol ne suffit plus. Vous devez avoir une connaissance pointue de votre marché pour

1 - J. Melin, 26 mai 2021, « L'activité d'un office notarial », www.jesuisentrepreneur.fr.

ACTUALITÉS

proposer des réponses adaptées et innovantes à vos clients. Mieux encore, vous devez aller au-delà de ses attentes en anticipant ses besoins. Ce faisant, vous **placez l'expérience client au cœur du développement de votre étude**. En appliquant la méthode du *design thinking*² lors de l'élaboration de votre stratégie, vous vous assurez de répondre aux besoins de vos clients et de proposer ainsi les services les plus adaptés à votre marché, non seulement aujourd'hui, mais vous imaginez aussi déjà des solutions pour répondre aux problématiques qui pourraient émerger dans un futur à plus ou moins long terme.

2. Les enjeux RH, tu maîtriseras

Les charges de personnel sont la principale charge des études, pouvant représenter jusqu'à 40 % de votre produit brut, mais au-delà de cet aspect financier non négligeable, votre équipe est la première ressource de votre étude, aussi est-il primordial d'y consacrer une partie de votre temps et de mettre en place des *process* qui vous permettront de la préserver.

Vous êtes un manager ayant la responsabilité de fédérer vos équipes en créant par exemple **une marque employeur forte**, qui valorisera ceux qui s'y rattachent. Cette marque peut reposer sur des valeurs que vous défendez (une cause pour laquelle l'étude s'engage : humanitaire, sociétale, sociale, écologique, etc.), un ADN revendiqué (une étude familiale par exemple, héritière d'une tradition, ou bien résolument tournée vers l'innovation, ou encore une forme de "spécialisation"), une politique d'impact transition écologique / RSE renforcée³.

En plus du sentiment de fierté d'être associé à cette marque valorisante que votre équipe ressentira, c'est aussi un **excellent outil d'attractivité RH** qui pourra vous permettre de vous différencier lorsque vous serez en "compétition" avec un confrère pour attirer à vous les meilleurs profils.

On le sait, le rapport au travail a évolué au fil des ans⁴, et aujourd'hui les salariés sont particulièrement attentifs au bon équilibre vie professionnelle / vie personnelle, ainsi qu'à la qualité de vie au travail. N'hésitez donc pas à créer un espace de vie qui sera agréable pour vos collaborateurs, non seulement en soignant l'aménagement⁵, mais aussi en proposant des "services" en plus : table de ping-pong, salle de repos, activités sportives, services de *catering*, activités de *team building*... La liste est sans fin, la seule limite étant votre imagination (et votre budget, bien évidemment).

Le télétravail, très largement normalisé dans ce monde « d'après », peut aussi être une solution qui permettra à vos collaborateurs d'arriver à un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle, en réduisant par exemple le temps de transport et la fatigue inhérente.

Outre l'intérêt de la flexibilité de l'office, si la crise sanitaire a mis en exergue une chose dans le monde du travail, c'est bien la nécessité d'utiliser des outils favorisant les échanges et le travail collaboratif. Les études notariales ne font pas exception. Ces outils, en plus d'être des leviers de performance et de productivité, sont aussi des vecteurs de cohésion de l'équipe et ils renforcent ce sentiment d'appartenance à une même structure : votre étude.

En tant que manager il est important que vous restiez à l'écoute des besoins et des envies de vos collaborateurs, et ce dès la phase d'*onboarding*⁶. Ce suivi vous permettra une meilleure **gestion des talents au sein de votre équipe**, en proposant des opportunités d'évolutions de postes, des formations stimulantes. Mettre en place des plans de carrière pour vos collaborateurs est aussi un véritable atout lors de vos recrutements. Le message que vous envoyez aux candidats étant que vous êtes attentif à l'évolution de vos salariés et que dans votre étude de vraies opportunités de progression existent.

L'aspect rémunération ne doit évidemment pas être ignoré non plus. Une veille salariale vous permettra de vous assurer que vous êtes compétitif vis-à-vis du marché de l'emploi notarial.

Être notaire chef d'entreprise, c'est donc aussi s'assurer du bien-être de vos collaborateurs et les fédérer autour de votre étude en nourrissant une fierté d'y travailler, et demain nous pourrions imaginer la création d'un label du notariat « *Great Office to work* », à l'image de « *Great place to work* », qui viendrait récompenser les structures.

3. En interne et externe, tu communiqueras

C'est sans doute une lapalissade, mais avant toute chose, vous devez décider de ce sur quoi vous allez communiquer, vers quelle cible et dans quel but.

La bonne nouvelle c'est que vous allez pouvoir commencer par vous resservir de ce que vous aurez mis en place, en application du deuxième commandement : la marque employeur. En effet, **la première chose**

2 - La méthode du *design thinking* est une approche de l'innovation centrée sur l'humain ou l'utilisateur. L'empathie, la créativité, la co-création, l'itération et le droit à l'erreur sont au cœur de cette méthodologie d'innovation. Elle permet de concevoir des produits et services innovants pour les utilisateurs, collaborateurs, consommateurs ou usagers.

3 - Voir *Journal du Village des Notaires* n° 86, numéro spécial RSE.

4 - Voir not. S. Brenot, « Face à la crise, et pour la jeunesse : se renouveler », *Journal du Village des Notaires* n° 87, p. 6.

5 - Voir J. Belgrave, « Miser sur l'aménagement et la décoration de son étude », *Journal du Village des Notaires* n° 91, p. 32.

6 - Voir J. Belgrave, « Comment intégrer ses nouvelles recrues ? », *Journal du Village des Notaires* n° 87, p. 14.

ACTUALITÉS

que vous pouvez transmettre aussi bien en interne qu'en externe ce sont vos valeurs.

En interne, cette communication peut prendre la forme d'une newsletter, d'un flash info audio ou vidéo, d'un affichage interne ou tout simplement d'une annonce orale lors des réunions ou événements internes. Elle a alors pour but de renforcer la cohésion de l'équipe et le sentiment d'appartenance à un même groupe uni autour de valeurs positives et valorisantes.

En externe, elle permet d'étendre à vos clients ce sentiment d'appartenance à votre étude *via* des valeurs partagées. En diffusant une image qui repose sur des valeurs fortes, vos clients auront alors une certaine fierté de faire partie de la vie de l'office, d'y appartenir et d'y contribuer.

Deux actions complémentaires sont à mettre en place pour garantir une communication totale :

- Une **communication « scientifique »** destinée à assoir votre image de professionnel auprès de vos confrères, des autres professionnels du droit et du chiffre, de vos partenaires (patrimoine, immobilier, etc.) et de vos clients. Il peut s'agir d'articles expliquant une nouvelle réglementation (ex. : réforme des successions), une analyse de marché (ex. : bilan annuel des transactions immobilières) ou une réflexion sur l'évolution de la société et l'impact qu'elle pourrait avoir pour le notariat (ex. : intégration des NFTs au patrimoine des particuliers et des entreprises) ;
- Une **communication sur la vie de l'étude** qui permettra de véhiculer l'image de marque que vous avez choisie. Il s'agira ici des actions de l'étude, au niveau associatif, sportif, RSE, l'annonce de l'arrivée d'un nouveau collaborateur, l'obtention de la certification ISO 9001, etc.

Pour les canaux de diffusion, il va de soi qu'il est nécessaire d'avoir un site internet⁷ mis à jour régulièrement, avec une navigation simple et un design qui reflète l'identité de votre étude. Votre site internet est la vitrine de votre étude.

Mais si on parle de communication, il est impossible aujourd'hui de faire l'impasse sur les réseaux sociaux. Reste à choisir celui qui sera le plus adapté à votre communication⁸.

Dressons un panorama des réseaux et de leurs utilisations.

- **Twitter** : la limitation du nombre de caractères impose d'aller à l'essentiel. Le compte *Twitter* de votre étude pourra donc se faire le relais d'événements auxquels vous participez, ou être un moyen de partager les liens

vers les articles que vous publierez sur votre site internet par exemple.

- **LinkedIn** : parce qu'il s'agit d'un réseau professionnel, *LinkedIn* vous permettra avant tout de toucher vos confrères et partenaires. C'est aussi un excellent moyen de communiquer vers votre clientèle professionnelle. Tous les formats sont possibles : image, vidéo, article, partage de lien... En créant une page entreprise pour votre étude, *LinkedIn* viendra compléter votre site internet, en vous faisant, qui plus est, bénéficier d'un bon référencement sur les moteurs de recherche.

- **Facebook** : dans le cadre d'une utilisation en milieu professionnel, *Facebook* est l'équivalent de *LinkedIn* mais pour toucher les particuliers.

- **Instagram** : un seul mot d'ordre : de l'image, toujours de l'image, que de l'image, qu'elle soit fixe ou en vidéo. Utilisez une charte graphique claire, postez des photos des événements auxquels vous participez ou des infographies créées en utilisant le *Legal design*.

En dehors des réseaux sociaux, vous pouvez aussi envoyer une newsletter régulière à vos clients et partenaires (dans le respect du RGPD, bien entendu !), rédiger un livre blanc, créer un podcast, organiser des webinaires, réaliser de courtes vidéos explicatives ou vous auto-publier sur le *Village des Notaires*⁹ ! En matière de communication, les canaux sont multiples et ils ont chacun leur avantage, la seule règle à respecter (en dehors de la déontologie et normes de savoir-vivre habituelles) est de s'astreindre à une certaine régularité.

4. Un entrepreneur du droit, tu deviendras

Le notaire doit en réalité aller plus loin qu'être chef d'entreprise et devenir notaire entrepreneur, capable d'**identifier les opportunités et d'activer des leviers de développement**.

En recherchant la croissance interne et la profitabilité au sein des actes, vous allez être en mesure d'activer un premier levier de développement. Comme nous l'avons vu dans le premier point de cet article, l'utilisation de l'IA facilitera ces recherches en vous fournissant des indicateurs clairs des sources de croissance interne possible tout en augmentant significativement la profitabilité des actes.

Parce que vous mettez le client au centre de votre développement, vous allez être en mesure de discerner quel service en plus proposer afin d'accroître sa satisfaction et garantir ainsi une croissance organique. En effet, un client satisfait au-delà de ses attentes sera un client non seulement fidélisé, mais aussi un « ambassadeur » de votre étude, qu'il ne manquera pas de recommander autour de lui.

7 - Voir not. Elliott & Markus, « Notaires : pourquoi avoir un site web et une stratégie digitale contribuent à votre activité », www.village-notaires.fr.

8 - Sur le sujet, voir F. Borrás, « L'utilisation des réseaux sociaux pour les notaires », www.village-notaires.fr.

9 - On vous dit tout ici : « Publiez vos articles sur notre site ! », www.village-notaires.com/Publiez-vos-articles-sur-notre-site.

ACTUALITÉS

En termes de croissance externe, ayez une approche raisonnée en cherchant des points d'élargissement géographiques ou en développant des expertises complémentaires, qui deviendront votre levier de développement. L'avantage d'opter pour une expertise complémentaire, voire pour une expertise spécifique, c'est qu'elle vous affranchit en quelque sorte de la limite territoriale des études "classiques". Si vous proposez un service que les autres n'ont pas, il sera alors beaucoup plus logique pour vous d'étendre votre zone d'influence géographique. Dans cette recherche de nouveaux clients, la communication joue un rôle essentiel, en plus des actions que nous avons déjà détaillées, alors pourquoi ne pas proposer du *pro bono* pour des consultations sur des actes non tarifés ? En proposant et en mettant en place une opération ponctuelle de consultations gratuites en droit des affaires, en droit des sociétés, en négociation immobilière ou sur un diagnostic patrimonial, vous pourriez **faire l'acquisition de nouveaux clients** et paradoxalement augmenter la rentabilité des actes librement négociés sur le long terme.

D'autre part, vous devez vous détacher de cette vision des évolutions réglementaires comme autant de contraintes qui vous sont imposées, et au contraire les **transformer en opportunités de développement**. Ainsi la loi PACTE, RSE, la loi Sapin ou le RGPD sont autant de possibilités pour vous de développer votre image et votre

activité en vous saisissant de ces sujets. De la même façon, l'interprofessionnalité, la médiation et l'arbitrage vous permettent d'étendre votre activité en créant des synergies avec d'autres professionnels et en ajoutant d'autres services à ceux que vous proposez déjà.

Enfin, les **évolutions technologiques** sont pour vous un moyen de capter de nouveaux marchés. Il est donc essentiel de vous saisir de ces thématiques pour pouvoir accompagner vos clients. Si nous prenons l'exemple des crypto actifs, ils créent de nouvelles problématiques en matière de successions, donations, valorisation du patrimoine incorporel du dirigeant d'entreprise et même de partage des biens dans le cadre d'une dissolution de régime matrimonial. En prenant les devants des demandes de vos clients, en publiant par exemple un article sur ces questions, vous mettez en avant votre capacité à appliquer votre expertise aux nouvelles technologies.

Être un notaire entrepreneur, c'est donc utiliser les leviers de nouvelles réglementations, de la technologie à votre disposition, pour adresser de nouveaux marchés et trouver de nouveaux relais de croissance.

**Dan Kohn, Directeur de la Prospective,
Groupe Septeo
et Ariane Malmanche,
pour la rédaction du Journal du Village des Notaires**

IRIScan[™] Desk business
Remise exceptionnelle 25%
Prix public : 281 € HT
374 € HT

Readiris[™] PDF business
Remise exceptionnelle 50%
Prix public : 83 € HT
166 € HT

*Digitalisez procès-verbaux ou
minutiers en un clin d'œil et créez
vos dossiers PDF complets*

Promo disponible sur
www.irislink.com/justice

Besoin d'une offre personnalisée pour votre
Cabinet ou Etude ?

Contactez Bertrand.Guillaume@iriscorpore.com
Responsable Commerciale France

IRIS 35 ans d'innovation
Document to Knowledge
A CANON COMPANY
THL220510-106



Lutte contre le blanchiment : les notaires en première ligne

Comme sur bien des aspects, le notariat a fait figure de précurseur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : il a en effet été le premier contributeur du secteur non financier à collaborer avec le service de renseignement gouvernemental TRACFIN. Plus largement, les notaires européens sont activement impliqués dans la politique anti-blanchiment des États et sont particulièrement efficaces dans la déclaration de transactions suspectes¹.

La LCB-FT est une composante intrinsèque de la compliance, terme que l'on voit fleurir depuis quelques années et qui désigne la bonne conformité d'une opération aux réglementations en vigueur. Dans ce cadre, la loi « Sapin II »² a renforcé les obligations du notaire, qui est tenu d'évaluer et de signaler les risques afférents.

Fort engagement des notaires dans la LCB-FT

L'essor de la réglementation LCB-FT date de la création en 1990 du TRACFIN, cellule de renseignement financier française placée sous l'autorité du ministère de l'Économie et des Finances et dont la création fut encouragée par le Groupe d'Action Financière (GAFI)³. Depuis cette date, les normes en matière de LCB-FT se sont multipliées sous l'impulsion de l'Union européenne et de l'adoption de plusieurs directives anti-blanchiment.

Les notaires sont entrés dans le champ d'application de cette réglementation en 1998 et figurent aujourd'hui expressément sur la liste des personnes assujetties aux obligations relatives à la LCB-FT au regard du droit français aux côtés des avocats, huissiers de justice, mandataires judiciaires ou encore commissaires-priseurs⁴. En 2003, le GAFI en appelait à des « gardiens » nationaux pour optimiser le combat et rappelait que les professions et entreprises non-financières (PENF) y compris les notaires étaient tout aussi concernées⁵. En application des dispositions du Code monétaire et financier⁶, les notaires sont donc soumis à l'observation des normes LCB-FT et doivent procéder à certaines vérifications pour sécuriser les opérations.

Pour ce faire, le notaire doit nécessairement savoir comment détecter les situations à risque et les opérations sensibles, comment s'en prémunir, mais aussi comment les déclarer le cas échéant. Plus

1 - Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUe), Prise de position sur le paquet législatif LCB/FT de la Commission européenne, 20 déc. 2021, www.notariesofeurope.eu.

2 - L. n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, www.legifrance.gouv.fr.

3 - Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Économie et des Finances, *La Lettre de la DAJ* n°260, « L'évolution du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », 2018.

4 - CMF, art. L. 561-2.

5 - Union Internationale du Notariat, « Bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur notarial », 2018, www.uinl.org.

6 - CMF, art. L. 561-3 et L. 561-2.

précisément, on attend de la part de la profession une vigilance accrue dans le cadre de toute transaction financière ou immobilière, de la préparation ou de la réalisation de certaines transactions énumérées et de la fourniture de conseils en matière fiscale. Notons cependant qu'ils ne sont pas soumis à ces obligations lorsqu'ils se trouvent dans le cadre d'une simple consultation juridique⁷.

La mobilisation des notaires sur ce point constitue un levier essentiel de l'efficacité de l'action du service de renseignement financier. Depuis 2015, le notariat s'est illustré dans une « *ascension déclarative* » que le TRACFIN avait salué en 2019⁸. Si les mois de mars, avril et mai 2020 ont enregistré une baisse du nombre de signalements transmis par les notaires de l'ordre de 15 %, correspondant à l'apogée de la crise sanitaire, il n'en demeure pas moins que la tendance déclarative s'est maintenue sur le reste de l'année 2020 avec 1 546 déclarations de soupçons par la profession⁹.

Multiplicité des institutions impliquées

Au niveau national

Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) se montre particulièrement actif en matière de sensibilisation des notaires aux démarches de LCB-FT, notamment via l'action de son service de conformité. Au moment de l'adoption de la loi « Sapin II », il avait d'ailleurs créé pour eux un questionnaire afin d'évaluer leur stratégie et une fiche de vigilance est toujours accessible sur le réseau notarial. Fruit de la signature d'une charte de coopération en 2021, une collaboration est née entre le CSN et la Banque des Territoires, qui est une direction de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ensemble, ils ont élaboré une formation centrée sur la mise en œuvre du dispositif LCB-FT au quotidien pour identifier les critères d'alerte, maîtriser les outils d'aide à la prise de décision et faciliter les échanges d'informations entre les notaires et la CDC. Ce programme doit se poursuivre en 2022.

TRACFIN a lui-même publié un guide spécifiquement adressé aux notaires en mars 2022. Ce document didactique constitue un vade-mecum des bonnes pratiques en matière de LCB-FT sous forme de fiches synthétiques et pédagogiques. Il dresse ainsi un catalogue des diligences du notaire en la matière¹⁰.

Ce guide concrétise un travail mené de longue date par TRACFIN pour sensibiliser les notaires à ce type de délits. Des réunions à ce sujet avec le CSN avaient en effet débouché sur l'élaboration par TRACFIN, en 2013, de cas typologiques spécifiques à la profession de notaire et portant sur des mutations immobilières¹¹. Le guide 2022 à destination de la profession notariale apporte de précieuses précisions sur la procédure liée à la déclaration de soupçon faite par le notaire mais revient aussi sur ses autres obligations et sur le processus de vigilance à observer (identification et vérification des clients), la bonne évaluation des risques et les critères d'alerte qui doivent lui mettre la puce à l'oreille. Surtout, il contient des illustrations typologiques concrètes sous forme de mises en situation du notaire.

Au niveau européen

Un paquet législatif LCB-FT a été publié par la Commission européenne le 20 juillet 2021 en vue de négociations sur de nouvelles règles. Cela implique l'instauration d'une nouvelle agence européenne qui agirait comme organe de contrôle des obligations de LCB-FT et devrait être opérationnelle en 2024 ainsi que l'adoption de la sixième directive européenne en la matière¹². Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) n'a pas manqué de réagir aux préconisations de la Commission en prenant position sur ces annonces en décembre 2021¹³. Il se dit préoccupé par la possibilité pour la future Autorité de lutte contre le blanchiment (ALCB) de se substituer aux autorités de surveillance nationales du secteur non financier dans le cas où celles-ci seraient défaillantes. Le notariat est en effet normalement exclu de la surveillance de l'ALCB en ce qu'il s'agit d'un secteur connaissant des spécificités que seules les autorités nationales sont à même d'apprécier. Or un contrôle très strict de l'État français est déjà exercé sur les notaires. En matière de LCB-FT, actuellement, la profession fait l'objet d'une autorégulation par les chambres des notaires. Reste donc à savoir si les instances européennes prendront acte de cette vision de la pratique dans la suite de leurs discussions.

Au niveau international

Le GAFI, dont la France est l'un des trente-neuf États membres, apporte lui aussi une précieuse contribution au corpus pédagogique destiné aux notaires en la

7 - CMF, art. L. 561-3, III.

8 - TRACFIN, Rapport annuel d'activité, 2019, www.economie.gouv.fr; voir not. A. Dorange, « LCB-FT : mobilisation en hausse des notaires et des professionnels de l'immobilier », juillet 2020, www.village-notaires.com.

9 - TRACFIN, Rapport annuel d'activité, 2020, www.economie.gouv.fr.

10 - TRACFIN, *Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) appliqué à la profession du notariat*, mars 2022, www.economie.gouv.fr; voir not. A. Germain, « LCB-FT : les notaires guidés par le TRACFIN », avril 2022, www.village-notaires.com.

11 - TRACFIN, Lettre d'information n°9, « Les notaires », janvier 2014, www.economie.gouv.fr.

12 - Commission européenne, communiqué de presse du 20 juillet 2021, « Beating financial crime: Commission overhauls anti-money laundering and countering the financing of terrorism rules », www.ec.europa.eu.

13 - Conseil des Notariats de l'Union européenne, Prise de position sur le paquet législatif LCB/FT de la Commission européenne, 15 décembre 2021, www.notariesofeurope.eu.

matière. Au début des années 2000, il a élaboré les « Quarante Recommandations » à vocation universelle pour asseoir une action en matière de LCB-FT. En juillet 2019, il a publié de nouvelles lignes directrices rappelant que, dans le cadre de la LCB-FT, le secret professionnel des notaires instrumentant dans les pays de tradition est un devoir certes important mais pas absolu¹⁴. Ils sont en effet tenus de coopérer avec la législation en vigueur au sujet de la fameuse lutte et, pour ce faire, de communiquer aux autorités compétentes certaines informations relatives à des transactions suspectes. Partant, la transmission d'informations sensibles par le notaire dans ce contexte ne peut être considérée comme contrevenant au secret professionnel. Encore plus récemment, le GAFI s'est intéressé à l'alléger des notaires au dispositif dans un rapport d'évaluation de la LCB-FT en France publié en mai 2022 et dans le cadre duquel il identifie le notariat comme un secteur à très grande importance. Il en ressort que les notaires remplissent bien leurs obligations déclaratives mais leur supervision est insuffisante dans le secteur immobilier et leur compréhension du risque reste « à confirmer ». Le GAFI invite ainsi la France à s'assurer que « *le rôle du CSN en tant qu'autorité de supervision pour le notariat soit concrétisé dans le but de centraliser les différents échanges et données et d'amplifier l'efficacité de la granularité du contrôle des notaires* »¹⁵.

La déclaration de soupçon, cœur du dispositif LCB-FT

Les directives européennes en matière de LCB-FT ayant été transposées en droit français, les notaires sont soumis aux obligations de vigilance et de déclaration de soupçon par application des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier. Le dispositif a progressivement été réformé et subi deux modifications importantes. D'abord, deux nouveaux concepts que sont la relation d'affaires (et non plus la seule relation contractuelle) et la personne politiquement exposée (PPE) ont été introduits et ont élargi le champ d'action du notaire. Ensuite, la protection juridique de la déclaration de soupçon, qui constitue l'une des obligations à la charge du notaire contribuant à la LCB-FT, a été renforcée. En effet, la déclaration de soupçon faite de bonne foi lève le secret professionnel. Cela signifie que le notaire ne peut pas opposer le secret professionnel pour se soustraire à son obligation de déclaration et que le client, de son côté, ne peut pas le poursuivre pour non-respect du secret professionnel ou dénonciation calomnieuse.

Que faut-il déclarer et quand ? La déclaration de soupçon apparaît nécessaire lorsque le notaire a procédé à un examen renforcé ne permettant pas

de lever le doute qu'il peut avoir sur la licéité d'une opération¹⁶. La notion de soupçon ne fait pas l'objet d'une définition figée et est laissée à l'appréciation souveraine du notaire, qui fonde sa suspicion sur la connaissance qu'il a de son client et de l'opération. Il est donc seul juge de l'opportunité d'effectuer cette démarche. Toute opération douteuse doit être déclarée à TRACFIN, qu'il s'agisse d'une infraction pénale, d'une fraude fiscale ou d'un financement du terrorisme, précision faite que sont soumis à cette déclaration aussi bien les faits de blanchiments en eux-mêmes que les potentielles infractions sous-jacentes. En principe, la déclaration de soupçon doit être faite préalablement à l'exécution de l'opération, mais elle peut être faite *a posteriori* et sans délais dans certains cas (doute survenu tardivement, impossibilité de retarder l'opération...).

Comment déclarer ? Bien qu'elle puisse aussi être réalisée par courrier, la déclaration de soupçon est le plus souvent une télédéclaration. Elle s'effectue sur la plateforme ERMES, le site de téléprocédure de TRACFIN. Les notaires en font un large usage puisqu'ils ont transmis environ 90 % de leurs déclarations de soupçon via ERMES en 2018 d'après les chiffres communiqués par TRACFIN. Au préalable, il est nécessaire de désigner un déclarant habilité au sein de l'étude notariale lors de l'inscription sur la plateforme ainsi qu'un correspondant qui sera chargé de communiquer avec TRACFIN le cas échéant. Il peut s'agir d'un dirigeant ou d'un employé. La déclaration n'est recevable que si le déclarant y indique les éléments d'identification de la personne concernée par le signalement ainsi que la description détaillée de l'opération visée, sa date et tout autre élément tangible ayant conduit le notaire à effectuer la déclaration.

Le strict respect de ces formalités est capital pour ne pas voir sa déclaration automatiquement frappée d'irrecevabilité. Toutes les démarches relatives à la déclaration de soupçon sont détaillées sur le site officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (www.economie.gouv.fr), qui met aussi à disposition un mode d'emploi de la plateforme ERMES.

Le sujet de la LCB-FT n'a pas fini de faire l'actualité dans le domaine de la conformité chez les notaires. Le récent lancement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) d'une expérimentation sur la mutualisation des données traitées dans le cadre de la LCB-FT dans le secteur bancaire peut laisser penser qu'une telle mise en commun de ces précieuses données sera prochainement élargie au notariat pour homogénéiser et faciliter le processus de lutte.

Alix Germain

14 - Groupe d'action financière (GAFI), Guidance for a risk-based approach, « Legal professionals », juin 2019, www.fatf-gafi.org.

15 - Groupe d'action financière (GAFI), « Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », Rapport d'évaluation mutuelle de la France, mai 2022, www.fatf-gafi.org.

16 - CMF, art. L. 561-15.



Labels et certifications : des baromètres de la qualité de l'office

Le management des études notariales est devenu une préoccupation centrale de cet écosystème professionnel. Il est aujourd'hui admis que le notaire doit revêtir la casquette d'un véritable chef d'entreprise et se positionner en tant que leader de ses troupes. L'heure n'est plus à l'office qui « vivote », et les institutions l'ont bien compris. C'est pourquoi le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) a adopté un plan managérial en avril 2017, avec pour objectifs d'accompagner les notaires dans leurs fonctions de chefs d'entreprises, de développer leurs compétences managériales et de promouvoir les outils et services en management. Sur la forme, la qualité managériale et la spécialisation des offices donnent lieu à la multiplication de labels notariaux et de certifications qui soulignent le savoir-faire du notaire.

La spécialisation, outre l'amélioration de leur expertise pour la clientèle, est donc un bon moyen d'assurer la distinction de son étude par rapport aux autres. Pour ce faire, on différencie d'un côté la spécialisation que l'on pourrait dire « interne » au notariat, concrétisée par plusieurs labels de compétences, et de l'autre la spécialisation « externe » par le biais de certifications fondées sur des standards internationaux. La vie de la profession est aussi influencée par ces distinctions puisque les labels comme les certifications constituent aussi une opportunité de créer de solides réseaux professionnels bâtis sur le partage de valeurs communes. Des cercles notariaux se créent autour de certains labels, comme l'association Notaires Conseils aux Familles (NCF), dont les statuts ont été signés le 10 septembre 2018 à Paris et qui propose de fédérer les professionnels autour de cette compétence commune moyennant une cotisation annuelle.

Distinguer son étude par la labellisation

Diversité des labels. Les différents labels qui existent entendent valoriser les expertises du notaire et

garantir une meilleure qualité de conseil pour sa clientèle. Ceux qui sont délivrés aux études de notaires sont tous homologués par le CSN. Au titre des bénéfices de leur obtention, la plus haute autorité de l'organisation professionnelle notariale mentionne la fiabilité, le pragmatisme, l'attractivité ou encore l'ouverture à de nouveaux marchés. Or nul ne contredira le fait qu'entre offices notariaux, la concurrence commence à être rude.

Parmi ces labels, on trouve notamment le label « *Notaire Juriste d'Entreprise* » (NJE), visant à promouvoir auprès de la clientèle de chefs d'entreprises l'expertise avérée du notaire en droit des sociétés et, au sens large, en droit des affaires. L'occasion pour le notaire et les collaborateurs de perfectionner leurs compétences sur des sujets tels que le projet entrepreneurial, le choix de la forme sociale, la fiscalité des entreprises et du dirigeant ou encore la transmission d'entreprise.

Autre distinction notoire dans l'éventail des labels, le label « *Notaire Conseil aux Familles* » (NCF), qui concerne une matière située au centre

névralgique de l'activité du notaire qu'est le droit de la famille. Il s'agit entre autres d'envisager les situations familiales de plus en plus complexes que connaît le monde actuel (familles recomposées, remariages, etc.).

Le fréquent éclatement géographique familial et/ou professionnel des individus et, de fait, la présence d'éléments d'extranéité dans bon nombre de dossiers traités par le notaire font que le label « *Notaire pour client à l'international* » (NCI) trouve toute sa place dans le panel. Celui-ci a pour but de développer les services du notaire en droit international à l'heure d'une circulation des personnes accrue. Au programme : non seulement droit international privé et droit comparé, mais aussi mécanisme du *trust* en droit anglo-saxon ou encore témoignages de juristes étrangers sur leurs attentes concrètes vis-à-vis des notaires.

Outre ces domaines d'intervention fondamentaux du notaire, d'autres labels ont été créés pour valoriser les expertises moins répandues de certains offices, à l'instar du label « *Notaire Conseil du Monde Rural* » (NCRM). Ce label met l'activité agricole et la compétence notariale en droit rural à l'honneur, en proposant aux notaires de se familiariser avec l'exploitation agricole, le statut particulier du fermage, les spécificités de la vente de biens ruraux et, de manière encore plus précise, le droit des entreprises en difficulté appliqué à l'entreprise agricole ou encore la gestion et la fiscalité de la forêt.

Les labels « *Notaire Conseil en Aménagement et Environnement* » (NCAE) et « *Notaire Conseil des Personnes Publiques* » (NCPP) font aussi partie de la constellation. Le label NCAE met en valeur la prise en compte des questions environnementales en matière immobilière tandis que le label NCPP permet de développer une expertise sur les questions de droit public.

Obtention d'un label. Les labels s'acquièrent à l'issue de formations organisées par le CSN au titre de la formation continue, et dispensées par différents instituts habilités. C'est par exemple l'Institut Notarial de l'Entreprise et des Sociétés (INES) qui dispense la formation au label NJE, l'équipe pédagogique étant composée de professeurs d'université, de notaires et d'autres professionnels et experts. De la même manière, l'Institut Notarial du Patrimoine et de la Famille (INPF) délivre le label NCF, l'Institut Notarial des Personnes Publiques (INPP) le label NCPP, l'Institut Notarial de l'Espace Rural et de l'Environnement (INERE) le label NCRM, etc.

Chaque formation est divisée en plusieurs modules et web-conférences obligatoires réparties sur dix journées en moyenne. Elle est validée par un QCM auquel le notaire ou le collaborateur doit obtenir une note supérieure ou égale à 10. Mais la théorie n'éclipse pas la pratique. La rédaction d'un projet de développement de l'activité au sein de l'étude est également nécessaire. L'ensemble de la formation est dispensé à Paris. Les inscriptions se font sur le portail de l'organisme de formation ADNOV. À noter qu'elles sont ouvertes aux notaires mais aussi aux collaborateurs, la formation de binômes étant vivement conseillée. Le label ne peut cependant être décerné si un collaborateur s'inscrit seul : au moins un notaire de l'étude doit également suivre la formation. Certains modules peuvent être suivis dans le cadre de l'événement annuel Notalab, dont la dernière édition s'est déroulée en octobre 2021. Le coût de chaque formation va de 2 460 à 2 900 euros hors taxes.

La normalisation internationale de l'office

Phénomène ISO. L'Organisation Internationale de Normalisation élabore des normes internationales dans pléthore de secteurs (ISO). Elles sont élaborées par un consensus d'experts de chaque domaine. La certification par une norme ISO est gage de reconnaissance par un secteur donné du caractère qualitatif de la démarche de l'acteur certifié, mais les normes sont d'application volontaire. La normalisation des offices notariaux est donc un pas supplémentaire dans l'amélioration de leur relation client et de leur organisation interne. L'ISO 9001 est très répandue au sein de la profession. Il en existe d'autres qui pourraient s'appliquer aux offices : l'ISO 27 001 pour la sécurité de l'information, ainsi que l'ISO 26 000 sur la responsabilité sociétale et environnementale.

ISO 9 001 chez les notaires. La certification ISO 9001 est une normalisation qui a d'abord été plébiscitée dans le secteur industriel puis élargie aux professions du conseil. Cette norme valorise le management de la qualité (attentes clients, implication du personnel, amélioration continue...). Elle définit ainsi les critères applicables à un système de management de la qualité (SMQ) avec des standards de compétence en matière de satisfaction clientèle (respect des délais, information, accueil, etc.). Elle est délivrée par des organismes certificateurs¹. La généralisation d'ISO 9001 parmi les notaires est d'ailleurs le dernier niveau de la Démarche Qualité Notariale (DQN) lancée en 2004 par le CSN et pensée pour optimiser l'organisation des offices et la satisfaction client. La DQN s'est imposée pour les notaires comme une démarche à respecter à trois échelons : le niveau 1 concentré sur la « qualité métier » vise l'optimisation des activités courantes et la mise en

1 - Le plus connu d'entre eux est l'Association française de normalisation (AFNOR), qui représente la France auprès de l'ISO.

place d'indicateurs de performance ; le niveau 2 est celui de la « qualité managériale », avec la définition et le suivi d'une politique de progrès par les études ; le niveau 3 correspond à la préparation de la certification ISO 9001. Pour l'atteindre, il faudra notamment avoir désigné des collaborateurs pour suivre les performances de chaque activité, avoir créé un sondage des clients pour évaluer leur satisfaction. La certification éventuelle se fera après la visite d'un auditeur externe chargé d'évaluer le système qualité mis en place. Dès sa mise en place, la DQN avait encouragé la réalisation d'audits internes pour constater les dysfonctionnements managériaux et la désignation de responsables qualité.

Pour inciter les notaires à s'investir dans cette démarche, des procédures et formulaires types sont mis à disposition par le CSN, qui organise aussi des formations collectives sur ces questions du management de la qualité. De plus, il existe désormais un délégué DQN dans chaque chambre de notaires, qui est spécifiquement chargé de la promotion de la démarche. On notera que ces dernières sont aussi elles-mêmes engagées dans l'obtention de la certification, à l'instar de la Chambre des notaires de Paris, dont toutes les activités sont depuis janvier 2018 certifiées sous la nouvelle version de l'ISO 9001.

D'après un sondage réalisé par l'AFNOR, les organisations certifiées ont un surcroît de croissance annuelle de l'ordre de 20 %². Le mouvement de labellisation chez les notaires vise aussi à attirer mais aussi à fidéliser les collaborateurs. La certification ISO 9001 est également propice à la création de réseaux de notaires. Elle permet par exemple d'intégrer le « Club des Certifiés du Notariat » qui permet d'optimiser sa certification dans le respect de l'éthique notariale, d'améliorer la qualité du service public notarial et de contribuer au développement stratégique des entreprises notariales. Au vu de ces enjeux, la diffusion de la normalisation dans le notariat n'est guère étonnante.

Vers ISO 26 000 ? La norme ISO 9001 est à ce jour la seule à être adoptée par les notaires, mais la question se pose de l'opportunité pour la profession de s'emparer d'autres certifications. Le notariat étant un acteur de plus en plus visible de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)³, on pense logiquement à la norme ISO 26 000. Les questions centrales de la responsabilité sociétale et environnementale ont trait à la gouvernance, aux droits de l'Homme, aux relations et conditions de travail, à l'environnement, à la loyauté des

pratiques, aux questions relatives aux consommateurs, ainsi qu'aux communautés et au développement local. Chacun de ces axes est décliné en plusieurs « domaines d'action », mais la norme ne définit pas en elle-même d'indicateurs et critères d'application. Ce sont des lignes directrices qui encouragent toute organisation à dépasser le seul respect de la loi pour s'impliquer davantage et se structurer autour des sujets concernés par la norme.

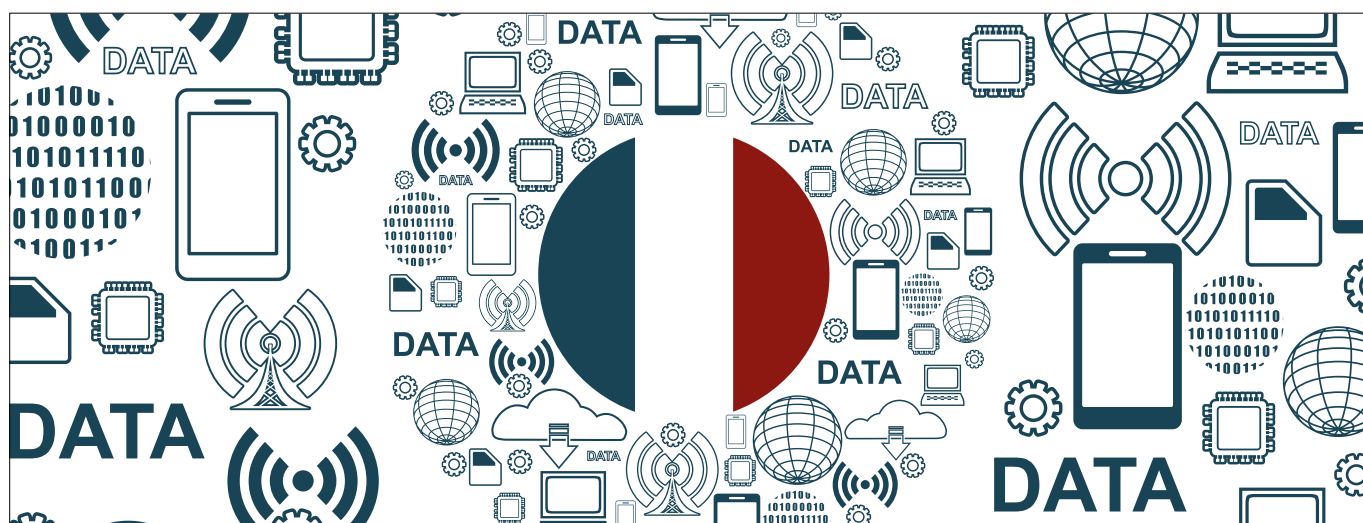
L'idée est de faire de la RSE une véritable stratégie de l'office, avec la difficulté d'établir des indicateurs pertinents pour chacun des domaines d'action concerné, adaptés au niveau de maturité de la structure. La démarche n'est pas forcément évidente, mais la formalisation d'une politique RSE forte est tout à fait envisageable au sein des entreprises notariales. Qu'il s'agisse de l'environnement, de la loyauté des pratiques ou des relations de travail, les actions menées au quotidien apportent une réelle valeur ajoutée aux structures elles-mêmes. Elles sont un levier d'attractivité et de fidélisation au sein des offices, pour toutes les parties prenantes internes et externes.

Plus largement, s'engager dans une démarche RSE et se mettre au diapason des lignes directrices de l'ISO 26 000 est non seulement une manière de prendre en compte les préoccupations du développement durable. Au-delà de la mesure de la performance des études et du gage de qualité de leur fonctionnement, l'adoption des standards de la RSE a en effet vocation à faire rayonner la profession, des objectifs que ni les professionnels, ni les instances représentatives du notariat n'ignorent. Un « mode d'emploi » institutionnel comparable au processus de la DQN, et déclinant les principes directeurs de l'ISO 26 000 pourrait-il prochainement voir le jour ?

Alix Germain

2 - « La normalisation, un vrai plus pour les entreprises qui s'en emparent », février 2016, mis à jour en mai 2022, www.normalisation.afnor.org.

3 - Voir not. S. Brenot, « Notaires : la RSE dans leur ADN ? », *Journal du Village des Notaires* n° 86, p. 6 ; J. Belgrave, « Notaires : pourquoi et comment lancer une démarche RSE ? », *Journal du Village des Notaires* n° 86, p. 10.



Le défi de la **souveraineté numérique**

Pour les pays d'Union européenne, la souveraineté numérique est un enjeu central. Au travers de législations telles que le RGPD ou les futurs *Digital Market Act* et *Digital Services Act*, l'aspiration à l'autonomie est patente. Mais la réalité du marché et les offres existantes sont telles qu'États, entreprises et particuliers sont encore aujourd'hui incités à se tourner vers des acteurs non-européens, essentiellement américains et chinois. Pourtant, le notariat français a su relever le défi de la souveraineté numérique en se dotant d'outils permettant la meilleure protection possible pour les données traitées par la profession. Quels sont les enjeux d'une telle démarche ? Comment la souveraineté numérique doit-elle être appréhendée pour ne rien laisser de côté ?

Le premier élément majeur de la souveraineté numérique est la cybersécurité. Pour prendre un parallèle avec la souveraineté d'un pays, le premier aspect de la souveraineté consiste à défendre le territoire, soit ici les données, contre l'intrusion, l'espionnage et la captation. En cas de cyberattaque réussie, les données peuvent, en effet, être non seulement espionnées, sans que l'on ne s'en rende compte, elles peuvent aussi être bloquées ou exfiltrées, par simple malveillance, ou pour faire l'objet d'une demande de rançon, ou encore elles peuvent également être tout bonnement effacées. De toutes ces menaces, les intrusions invisibles sont particulièrement difficiles à intégrer pour les acteurs économiques. Parce qu'il arrive à toute entreprise de connaître des échecs, il est toujours possible de les attribuer à toute autre chose qu'une faille dans la protection des données. Or, certaines entreprises peuvent rater des appels d'offres ou perdre un client sans savoir que cela est dû à des informations qui leur ont été volées.

Souvent mis en avant, le lieu de stockage de données est, bien évidemment, un aspect important, mais qui reste néanmoins limité. En effet, les données peuvent être stockées à un endroit mais sauvegardées sur un autre continent. De même, l'administration et la maintenance peuvent encore s'opérer dans un autre pays. Les deux questions essentielles sont donc : qui peut accéder à ces données ? Sont-elles stockées en

clair ou de manière chiffrée, et qui est alors en mesure de les déchiffrer ?

Enfin, les enjeux géopolitiques jouent un rôle majeur et encore sous-estimé. Certaines réglementations extra-européennes impactent ainsi la gestion et la protection des données, telles que le fameux *Cloud Act* américain, qui rend les données très facilement accessibles pour la justice et les services de renseignements de ce pays. Mais d'autres acteurs, dans d'autres pays extra-européens, pourraient agir de même sans qu'il soit besoin d'une loi officialisant la démarche. Enfin, des acteurs européens eux-mêmes pourraient également être intéressés par des données appartenant à des entreprises françaises, car la compétition intra-européenne existe et doit donner lieu à des précautions pour le stockage des données en Europe.

Un autre enjeu majeur porte sur la non-dépendance. La souveraineté numérique implique donc de ne pas dépendre d'un prestataire pour l'accès à ses données. Cela passe par la portabilité, ou la réversibilité, soit le fait de pouvoir quitter un service en récupérant l'intégralité de ses données, ou en les transférant vers un autre prestataire. Cela passe également par le fait que le chiffrement et les sauvegardes restent entre les mains du professionnel, afin qu'il puisse garantir à ses clients le plus haut niveau de sécurité.

NUMÉRIQUE

Ce thème de la dépendance s'appréhende non seulement sous l'angle des données mais également sous l'angle de la technologie. Si, à un moment donné, seul un prestataire propose une technologie numérique, est-ce pour autant possible de fonctionner sans cette technologie ? Peut-on, par exemple, passer sur une technologie inférieure tout en maintenant la continuité du service ?

Enfin, la géopolitique doit, ici aussi, être prise en compte, puisque l'actualité récente nous a montré que des conflits entre États pouvaient amener des acteurs du numérique à se retirer de pays ou de zones géographiques, ce qui amène à s'interroger de manière d'autant plus aiguë sur la dépendance à des acteurs étrangers.

Jordan Belgrave

Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires

François Charbonnier, investisseur Confiance Numérique à la Banque des Territoires : « en matière de protection des données, il vaut mieux pencher vers la prudence que vers une vision naïve. »

Comment jauger la crédibilité d'une entreprise numérique en matière de sécurité des données ?

Lorsqu'une entreprise vient nous voir pour lever des fonds, nous allons prendre connaissance du produit, analyser le plan d'affaires, essayer de comprendre le marché pour déterminer s'il y a des perspectives, et voir si nous avons confiance dans ses dirigeants. Sous l'angle technique, nous allons être attentifs à ce qu'elle soit technologiquement cohérente dans son niveau de sécurité et de souveraineté, notamment au vu de la sensibilité des données maniées par les notaires : ont-ils fait le choix de plutôt traiter les données en France et surtout sans qu'elles soient accessibles hors de l'Europe ? Si l'entreprise a des prestataires ou qu'elle utilise des solutions numériques, ces solutions sont plutôt françaises ou européennes ? À quel point en sont-ils dépendants ?

C'est d'autant plus important si cela touche vraiment à leur cœur de métier, dans la fonction première pour laquelle les clients contractualisent avec eux, alors qu'il peut y avoir des équipements périphériques pour lesquels ce sera moins gênant, comme une fonctionnalité tierce sur laquelle il n'y a pas tant de valeur stratégique.

La complexité vient évidemment du fait que les données confiées à l'entreprise dans le cadre de son activité première peuvent circuler en interne et être hébergées ou traitées par d'autres logiciels qui, eux, sont externes et non directement maîtrisés par la société. Il serait plus simple et plus sécurisant qu'une entreprise soit capable de sécuriser les informations en traitant toutes les informations avec sa propre technologie de A à Z, mais l'essentiel est que celles-ci soient bien protégées dans le cadre d'une gouvernance maîtrisée.

Dans notre logique d'investisseur, nous menons des audits techniques dans les domaines de la cybersécurité et de la bonne gestion du risque numérique. Ils concernent le stockage des données, le type d'infrastructure, le logiciel et le langage utilisé, aussi bien que l'organisation de la sécurité. Nous considérons que l'approche des entreprises doit être pragmatique et robuste : par exemple, avoir des sauvegardes est important mais si celles-ci ne peuvent pas être déconnectées dans le cas d'une attaque sur tout leur réseau, les sauvegardes pourraient également être compromises. C'est un exemple parmi d'autres mais nous pensons qu'il est très important que les entreprises que nous finançons aient un système technologiquement solide dans les domaines de la sécurité comme de la souveraineté. L'actualité en matière de cyberattaques renforce notre attention.

En matière de stockage des données, il est souvent question du lieu de stockage, est-ce si important ?

Il ne suffit pas de dire que les données sont stockées à tel endroit, en général l'Union européenne, mais de savoir aussi qui, notamment en dehors de l'Union européenne, pourrait avoir accès à ces données. Il faut être vraiment clair sur son niveau de sécurité : quelles technologies sont utilisées ? Quels administrateurs ont accès aux données ? Quel type de sécurité est appliqué en matière de chiffrement ? Il faut même aller jusqu'à se demander quelle est la qualité du code.

Sur un autre sujet, celui de la concurrence, il faut également être attentif. Même au niveau européen, il pourrait être maladroit de mettre des données sur le cloud de *T-Mobile* si une thématique peut intéresser tout particulièrement une entreprise allemande qui serait une concurrente directe de la startup française. Le cas des États-Unis est plus emblématique encore parce que les modalités d'immixtion sont plus clairement affichées – réglementations extraterritoriales comme le *Cloud Act*, *FISA*... Mais, au final, de nombreux États ont des acteurs numériques d'importance qui peuvent être soupçonnés d'avoir une logique un peu intrusive à un moment ou un autre. Il vaut donc mieux pencher vers la prudence que vers une vision naïve.

Les notaires sont, à juste titre, particulièrement attentifs à utiliser des technologies françaises et à recourir à un stockage national, pour justement offrir un très haut niveau de sécurité aux clients leur confiant des données importantes. Tout le monde sait que, dans le numérique, la sécurité à 100 % n'existe pas, cependant, il est indispensable que les prestataires numériques du notariat leur offrent les meilleures garanties.



La loi vient renforcer la lutte contre la **maltraitance animale**

Les associations se félicitent des avancées importantes de la loi du 30 novembre 2021 qui vise à conforter les liens entre les animaux et les hommes. Elles déplorent en revanche un manque de mesures concernant la chasse, l'expérimentation en laboratoire, les parcs zoologiques ou la corrida.

En 170 ans, la législation en faveur des animaux progresse lentement après l'éveil d'une conscience de plus en plus forte des devoirs et des droits qui leur sont dus. Cette reconnaissance légale toujours plus affirmée bouleverse la conception initiale de leurs rapports avec l'homme, longtemps fondée sur une vision cartésienne d'après laquelle « *les bêtes n'ont pas seulement moins de raison que les hommes, elles n'en ont point du tout*¹ ».

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le Code civil des Français, promulgué en mars 1804, les placent au rang de « biens meubles » assujettis aux droits de leurs propriétaires. « *L'animal considéré sous son seul aspect économique ne figurait dans les textes législatifs qu'en fonction des litiges qui pouvaient naître de sa propriété et des dégâts qu'il était susceptible de provoquer* », explique Fanny Dupas, vétérinaire et auteure d'une thèse² consacrée en 2005 au statut juridique des animaux.

En 1850, la loi Grammont les protège pour la première fois en punissant de un à cinq jours de prison « *ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques* ». Un siècle plus tard, le décret n° 59-1051 du Code pénal sanctionne en 1959 « *ceux qui auront exercé, publiquement ou non, de mauvais traitements envers*

un animal domestique, apprivoisé ou en captivité » et il autorise qu'il soit confié « *à une oeuvre de protection animale (...), laquelle pourra librement en disposer* ».

La loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 introduit quant à elle le délit d'« actes de cruauté ». Mais ses dispositions ne s'appliquent pas « *aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée* ».

« Doué de sensibilité »

En juillet 1976, la Loi relative à la protection de la nature marque un nouveau seuil. Elle considère l'animal non plus comme un « bien meuble », mais comme un « être sensible » qui « *doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

En 1992, le nouveau Code pénal réaffirme ce statut. L'article 521-1 précise que « *le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* ».

L'article 522-1 dispose, lui, que « *le fait, sans nécessité (...) de donner volontairement la mort à un animal (...),*

1 - René Descartes, *Discours de la Méthode* (1637), V^e partie, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », p. 164-165.

2 - « *Le statut juridique de l'animal en France et dans les états membres de l'Union européenne* », École nationale vétérinaire de Toulouse, Fanny Dupas, 2005.

ASSOCIATIONS

hors du cadre d'activités légales, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

À la mi-février 2015, la loi modernise le statut de l'animal par sa reconnaissance d'« être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil (art. 515-14). « *Ce tournant historique place la France à la tête des nations les plus avancées car elle définit l'animal positivement, pour lui-même* », se félicite à l'époque Reha Hutin, présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis. Elle salue également une « *avancée majeure* » à même de créer « *les conditions favorables à l'amélioration de la condition animale* ».

Trois ans plus tard, la loi Agriculture et Alimentation (EGalim 1) renforce la lutte contre la maltraitance avec l'extension du délit aux établissements d'abattage et de transport d'animaux vivants, le doublement des sanctions encourues (jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende), l'interdiction de nouveaux élevages de poules pondeuses en cages ou l'expérimentation de la vidéosurveillance dans les abattoirs. Les associations de défense peuvent également se porter partie civile.

Avancées importantes

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 est « *une nouvelle étape historique du combat pour la cause*

animale » pour les députés LaRem - Agir porteurs d'un texte qui accentue la lutte contre la maltraitance des animaux et améliore leurs conditions de détention.

Après trois jours de débats et un vote ultime du Sénat (332 voix pour, une contre et 10 abstentions), les nouvelles dispositions sont adoptées pour « *conforter le lien entre les animaux et les hommes* » dans la logique des différentes législations entrées en vigueur depuis 1850.

« *Avec cette loi, la France n'est plus le cancre de la protection animale en Europe* », se réjouit alors Christophe Marie, porte-parole de la Fondation Brigitte Bardot, pour qui « *cette victoire marque un tournant législatif, une avancée qui en entraînera d'autres* ».

Les principales mesures comptent mieux protéger les animaux de compagnie (77 millions en 2020 vs 26 M en 1988, d'après l'Insee) que possède un Français sur deux et dont près de 100 000 sont abandonnés chaque année. Pour endiguer la vague, la loi limite les achats impulsifs en imposant aux acquéreurs d'un animal de signer un « *certificat d'engagement et de connaissance* » de ses besoins spécifiques. L'objectif est aussi d'informer sur les coûts générés par l'achat (alimentation et soins, éducation, frais vétérinaires...).

CHIENS GUIDES D'AVEUGLES ILE DE FRANCE

Association des Chiens Guides d'Aveugles d'Ile de France
**Aidez-nous à former
des binômes inséparables**

Le début d'une belle histoire

Grâce à votre générosité !
Plus de 540 chiens-guides
ont été remis gratuitement
à des personnes déficientes visuelle comme **Jean-Pierre**

www.chiens-guides-idf.fr
Lieu-dit "Le poteau" - RD 319-77170 Coubert - Tél : 01 64 06 73 82 - E-mail : events@chiens-guides-idf.fr

ASSOCIATIONS

Le texte final sanctionne en outre plus sévèrement les actes de maltraitance (articles 26 à 45), surtout s'ils sont commis en présence d'un enfant. Donner volontairement la mort à un animal domestique est un délit « puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ». Sont toutefois exclus « les courses de taureaux » et « les combats de coqs » lorsqu'« une tradition locale ininterrompue » peut être « invoquée » ou « établie » (art. 27).

Les personnes condamnées devront suivre un « stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale » (art. 31).

Dans les delphinariums

Les parlementaires réglementent les offres de cession d'animaux de compagnie sur internet et ils votent l'interdiction des ventes de chats et de chiens en animaleries à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'association PETA France³, qui juge la mesure « encore insuffisante », souhaite que « l'interdiction » soit étendue « à toutes les espèces ». « Les lapins, hamsters, gerbilles, oiseaux et autres animaux souffrent tout autant (...) lorsqu'ils sont achetés sur un coup de tête », explique-t-elle dans un communiqué.

Les spectacles, acquisitions et reproductions de cétacés seront interdits d'ici 2026. Les deux delphinariums français devront mettre un terme à la détention de leurs dauphins (21) et de leurs orques (4), sauf s'ils s'orientent vers des programmes d'études et de recherches scientifiques (conservation des espèces, limitation des échouages) labellisés par les ministères concernés.

Mobilisée depuis 2014 pour la défense des cétacés captifs, l'association « C'est Assez ! » est pour l'heure inquiète. « On ne peut pas se satisfaire d'une loi qui est encore une coquille vide », explique Christine Grandjean, sa présidente. « Aucun décret, aucun arrêté n'est paru à ce jour pour préciser et encadrer ce que devra être une recherche en bassin », précise-t-elle, redoutant « une porte ouverte sur la continuité de la détention des dauphins au motif d'études plus ou moins pertinentes ».

Et les cirques

Les animaux sauvages disparaîtront peu à peu des 120 cirques itinérants d'ici 2028. Il sera par ailleurs interdit de les présenter au public d'ici deux ans. Cette mesure, sujet à compromis lors de l'adoption de la loi, « comble en partie le retard de la France sur ses voisins européens », estime Alexandra Morette, qui préside Code Animal.

« Au plan international, la législation se durcit suite aux pressions d'un public de plus en plus compatissant envers l'animal », constate l'association sur son site. Fondée en 2001, elle œuvre depuis à la relation entre l'homme et les animaux, notamment captifs dans les cirques, les zoos, les delphinariums ou chez les particuliers détenteurs d'animaux exotiques.

Selon l'Association de défense des cirques de famille, près de 500 fauves (sur 800 animaux) vivent actuellement dans l'enceinte d'un chapiteau. « La quasi-totalité d'entre eux sont nés en captivité (...). Il n'y a plus d'animaux capturés à l'état sauvage depuis 1978 », témoigne Cyrille Emery, délégué général de l'association, cité en février 2021 sur le site du mensuel *Ça m'intéresse*⁴.

« Le jour viendra »

Malgré des avancées certaines pour le bien-être animal, les associations regrettent cependant que le texte n'aille pas assez loin en pointant un manque de dispositions en faveur des animaux d'élevage. Elles déplorent encore que rien ne soit prévu pour mieux réglementer les zoos ou la chasse, stopper l'expérimentation animale en laboratoire ou interdire la chasse à courre et les corridas.

« Comment expliquer que la consommation française repose sur des systèmes d'élevage où huit animaux sur dix sont élevés sans accès à l'extérieur, alors que 91 % des Français sont défavorables à cette méthode de production ? » s'interroge à ce propos le collectif d'ONG « Engagement animaux 2022 »⁵ dans une tribune parue dans *Le Monde* du 9 décembre 2021. « Ou encore, questionnent les associations, que la corrida perdure alors que plus de six Français sur dix souhaiteraient la voir disparaître, dont 75 % des habitants des départements dits "taurins" » ?

« Viendra inéluctablement le jour où, dans cet hémicycle, nous saurons débattre de questions délicates, comme certaines pratiques de chasse, comme la corrida, comme certaines pratiques d'élevage », rassure pourtant le député LREM Loïc Dombrevail, coauteur de la proposition de loi, cité par *Le Figaro* du 18 novembre 2021.

Fin des poules en cage ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les élevages sont tenus de désigner un référent « bien-être animal » et la castration des porcelets sans anesthésie y est interdite. La mise à mort des poussins mâles par broyage ou gazage l'est également en vertu du décret n° 2022-137 du 5 février 2022. Les couvoirs sont tenus de se munir d'ici

3 - *People for the Ethical Treatment of Animals* (Pour une Éthique dans le Traitement des Animaux).

4 - « Quel avenir pour les animaux de cirque ? » *Ça m'intéresse*, 14 février 2022, caminteresse.fr

5 - 30 fondations et associations de protection animale se sont regroupées au sein du collectif « Engagement animaux 2022 » pour inciter les candidats aux élections législatives à s'engager à leurs côtés.

ASSOCIATIONS

la fin décembre de technologies optiques permettant d'identifier le sexe des poussins dans l'œuf.

Depuis février 2019, l'article L. 214-11 du Code rural interdit la création et le réaménagement d'élevages de poules pondeuses en cages. Le décret n° 2021-1647 du 14 décembre 2021 ne s'oppose pas en revanche à la réalisation de travaux dans des structures qui n'augmentent pas leur capacité à produire.

Le 9 juin 2022, l'ONG *Compassion in World Farming* (CIWF), qui propose des alternatives à l'élevage intensif, a interpellé le chef de l'État afin « d'échanger sur les actions qui pourraient être mises en place en France dans les 5 prochaines années, dans la perspective de la révision des textes européens sur la protection des animaux d'élevage ».

« 71 % des Français souhaitent que la fin de l'élevage en cages fasse partie des priorités du nouveau quinquennat d'Emmanuel Macron » démontre Léopoldine Charbonneaux, directrice du CIWF France. « Notre appel est clair, ajoute-t-elle, et nous espérons que le président de la République l'entendra. »

De leur côté, les groupes alimentaires augmentent aujourd'hui leurs productions d'œufs de poules de plein air. Fin 2020, 66 % des commercialisations en grandes

surfaces provenaient d'élevages au sol (vs 59 % en 2019) et 34 % d'élevages en cages.

Plus loin

Fin mars 2022, la SPA demande au futur président de la République de nommer un Défenseur des droits des animaux à la tête d'une « *autorité indépendante* » qui « *centralisera, contrôlera et multipliera les actions pour garantir le respect du bien-être animal* ». « *En cette période de tension, la relation Homme-animal est un bien précieux qu'il faut préserver et soutenir. Qui de mieux qu'un Défenseur des Droits pour y parvenir ?* » soutient son président, Jacques-Charles Fombonne, dans les colonnes de *Ouest-France*.

Le 1^{er} juin, un collectif d'universitaires publie une tribune dans *Libération* dans laquelle il sollicite la création d'un ministère de la Condition animale, « *distinct de celui de l'Agriculture* ». L'initiative, selon les signataires, « *montrerait que l'État français cherche véritablement à améliorer le bien-être animal et qu'il a conscience des avancées scientifiques sur la condition animale* ».

Ni les uns, ni les autres ne sont pour l'heure entendus.

Alain Baudin

Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires

La maltraitance en chiffres

La note n° 48 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) fait état en juillet 2020⁶ de 4 401 personnes mises en cause pour des faits de maltraitance ou d'abandon d'un animal entre 2016 et 2018, soit une hausse de 29 % en trois ans.

395 l'ont été pour abandon de leur animal de compagnie en 2018 (vs 257 en 2016, + 54 %) et 1 256 pour maltraitance (vs 1 177 en 2017, 1025 en 2016, + 23 %). Sur la même période, la SPA, « *fortement mobilisée sur la lutte contre les mauvais traitements et les actes de cruauté* », a « *mené 25 532 enquêtes pour maltraitance et a déposé 1 029 plaintes* », d'après la publication.

Âgés en majorité de 26 à 35 ans (274, soit 29 %) et sans activité professionnelle pour un tiers d'entre eux, les mis en cause étaient principalement des hommes (547 vs 396 femmes, soit 58 % et 42 %). « *L'écart entre les femmes et les hommes mis en cause est, précise l'étude, beaucoup plus important pour les infractions de maltraitance animale avec 80 % d'hommes, soit 2 754 contre 704 femmes* ».

Les abandons sont restés les plus fréquents en été, avec un nombre de mis en cause à « son maximum » en juillet (111) et en août (116), correspondant « *aux constats de la SPA qui recueille un nombre plus important d'animaux à cette période* ». 38 % des abandons ont été commis dans des communes rurales, 33 % « *dans des unités urbaines de moins de 49 999 habitants* » et 22 % dans des villes qui en comptent plus de 50 000.

Les actes de maltraitance ont également atteint leur niveau le plus élevé au cours de l'été. 357 personnes ont été mises en cause en juin, 380 en juillet et 366 en août. « *Le mois de décembre représente le nombre le plus bas (...) avec 177 personnes* », constate la publication.

Selon les données du ministère de la Justice, 98 condamnations pour « abandon volontaire d'un animal » ont été enregistrées en 2018 (vs 74 en 2014), 5 pour « sévices de nature sexuelle » (vs 2 en 2014) et 250 pour « actes de cruauté » (vs 160 en 2014). « *Ces chiffres ne reflètent pas la réalité des condamnations, puisqu'il y a beaucoup d'autres qualifications pénales qui répriment la maltraitance animale, notamment les contraventions de 4^e et 5^e classe* », précise toutefois le ministère.

6 - « Les personnes mises en cause pour maltraitance et abandon d'un animal domestique », La note n° 48, ONDRP, juillet 2020, Fiona Frattini.

ASSOCIATIONS



Animaux-Secours Association créée en 1964 et Reconnue d'Utilité Publique en 1992

Refuge de l'Espoir
284 route de la Basse Arve
74380 Arthaz
Tél. : 04 50 36 02 80
Fax : 04 50 36 04 76
Mail : info@animaux-secours.fr
Sites Web : www.animaux-secours.fr
www.dons.animaux-secours.fr

- chenil de 60 boxes et 40 parcs d'ébats
- 4 chatteries
- ferme de 4 étables et prairies
- accueille et replace chiens, chats, animaux de ferme abandonnés ou maltraités
- secours 24h/24 aux animaux en détresse
- actions contre vivisection, corrida, fourrure
- éducation des jeunes dans le respect de la nature et des animaux



Chiens Guides d'Aveugles d'Île-de-France

Présidente : Sylvie DZIAGWA
Chargé des legs et donation : Sylvie DZIAGWA
Tél. : 01 64 06 73 82
Mail : legs@chiens-guides-idf.fr
Site Web : www.chiens-guides-idf.fr

Depuis 1975, l'association des Chiens Guides d'Aveugles d'Île-de-France a remis près de 545 chiens guides gratuitement aux personnes déficientes visuelles dans toute la région Île-de-France.

L'éducation et le suivi durent en moyenne dix ans et coûtent 25 000 euros à l'Association sans aucune subvention de l'Etat.

Offrir un chien guide à une personne souffrant d'un handicap visuel, lui permet de :

- Retrouver plus d'autonomie et à concrétiser son projet professionnel et personnel
- Sécuriser ses déplacements
- Avoir une vie sociale



Confédération Nationale Défense de l'Animal Reconnue d'utilité publique

26 rue Thomassin - CS 30201
69291 CEDEX 02
Tél. : 04 78 38 71 85
Mail : laconfederation@laconfederation.fr
Sites Web : www.laconfederation.fr
www.defendonslesanimaux.fr
Votre contact : Franck SAOUZANET
Mail : f.saouzanet@laconfederation.fr

Défense de l'Animal est une confédération nationale regroupant **270 associations et refuges** partageant des valeurs communes pour la défense des animaux.

Fondée en 1928 et **reconnue d'utilité publique**, l'association Défense de l'Animal fédère le **plus important réseau français de protection des animaux**, présent dans 97 départements métropolitains et ultramarins. Chaque jour, notre réseau nourrit et soigne plus de **30 000 animaux abandonnés, trouvés errants ou maltraités**.



Fondation 30 Millions d'Amis

40 Cours Albert 1^{er}
75008 Paris
Tél. : 01 56 59 04 44
Service Legs : 01 56 59 04 17
Mail : support@30millionsdamis.fr
Site Web : www.30millionsdamis.fr

La Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, agit depuis 40 ans pour défendre les animaux et faire progresser leurs droits. Sur le terrain, auprès du grand public ou des autorités, elle lutte contre les maltraitances, les abandons, les trafics, les pratiques barbares... et sensibilise les nouvelles générations au respect de la vie animale.



Fondation
des
Monastères

•
Un défi
plein d'avenir

Aux côtés des
notaires
et de leurs collaborateurs

www.fondationdesmonasteres.org
Espace Notaires

Legs, donations, assurances-vie

à la Fondation des Monastères et en faveur
des communautés religieuses chrétiennes
et de leur patrimoine

01 45 31 02 02

legsetdonations@fondationdesmonasteres.org

14 rue Brunel - 75017 Paris

Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1974 Fondation exclusivement financée par la générosité de donateurs privés ou d'entreprises. Ses comptes sont certifiés par le cabinet Mazars.

ASSOCIATIONS



La Société Protectrice des Animaux (SPA)

39, Boulevard Berthier
75847 Paris cedex 17
Tél. : 01 43 80 40 66
Service Legs : 01 43 80 76 56
Site Web : www.la-spa.fr

La Société Protectrice des Animaux (SPA) est la **première association de protection animale en France**. Créée en 1845, elle a été **reconnue d'utilité publique** en 1860.

Ses missions :

- Lutter contre la maltraitance et les abandons.
- Recueillir et héberger les animaux abandonnés, perdus ou maltraités et leur trouver un foyer.
- Soigner les animaux des propriétaires démunis.
- Sensibiliser le grand public et plus particulièrement les plus jeunes à la protection animale
- Responsabiliser les propriétaires d'animaux.
- S'engager auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la cause animale.



WWF France

Contact : Camille Perrier, Responsable Philanthropie
Tél. : 01 73 60 40 40
Mail : cperrier@wwf.fr
Site Web : <https://transmettre.wwf.fr>

Faire un legs au WWF, c'est choisir la planète comme héritière. En vous engageant pour la survie des espèces en danger et la préservation des écosystèmes, vous permettez au WWF d'agir de manière indépendante depuis plus de 50 ans partout dans le monde. En tant que fondation reconnue d'utilité publique, le WWF France est habilité à recevoir des legs, donations et assurances-vie, en exonération de droits de succession.

Vous souhaitez présenter votre organisme dans cette rubrique ?

**Le prochain numéro du
Journal du Village des Notaires
sera le numéro spécial pour le Congrès des Notaires,
dédié à l'ingénierie notariale.**

**N'hésitez pas à contacter
Sandrine Morvand à
smorvand@village-notaires.pro**



AU SERVICE DU NOTARIAT

AUDITER

Prendre connaissance de l'état actuel d'une étude existante ou du projet d'entreprise pour la création d'Office Notarial.

ADMINISTRER

Être à la tête d'un office notarial c'est, assisté de ses collaborateurs, remplir sa mission d'officier ministériel en parallèle de son cœur de métier, de superviser et animer :

- Les fonctions comptable, de gestion et financière,
- La fonction de gestion des ressources humaines,
- La fonction « Services Généraux »,
- Etc...

Le cabinet Georges CRAMPETTE - NOTEXPERTS est reconnu pour ses missions de : révision comptable, gestion fiscale, gestion sociale et secrétariat juridique des sociétés et à ce titre nous sommes à vos côtés pour faire face à ces diverses obligations « managériales ».

ANTICIPER

Notre objectif est d'être à côté du notaire afin d'anticiper et de construire l'avenir de l'office notarial dans un monde « en perpétuel mouvement », pour les domaines législatifs, juridiques, fiscaux et numériques.

COORDONNÉES DU CABINET :

SAS Cabinet Georges CRAMPETTE – NOTEXPERTS

Spécialiste et partenaire des Professions Juridiques Réglementées et du Notariat en particulier

Responsable : Georges CRAMPETTE - Expert-Comptable diplômé

Tel. : + (33) 5 59 72 49 54 - Fax : + (33) 5 67 31 98 87 - Mobile : + (33) 6 74 55 11 12

E-mail : gcrampette@cgc-notexperts.com

Site : <http://cabinet-georges-crampette-notexperts.monsitemedia.fr/>

Membre du Groupe « CGC – AUDIT & GESTION » 140 Bis, Rue de Rennes 75006 PARIS

Linkedin : [linkedin.com/in/georges-crampette-41677855](https://www.linkedin.com/in/georges-crampette-41677855)

Facebook : <https://www.facebook.com/georges.crampette/>

Twitter : @gcrampette1



Performance énergétique et DPE : *un nouveau « gros dossier » pour les notaires*



Les réglementations récentes relatives à la performance énergétique des logements ont fait couler beaucoup d'encre. Elles vont probablement encore donner lieu à de nouvelles évolutions. Après le plomb et les autres éléments du dossier de diagnostic technique ou bien encore l'assainissement, le diagnostic de performance énergétique (DPE) constitue un nouveau « gros dossier » pour les notaires, tenus de s'intéresser à ces questions ne serait-ce que pour satisfaire à leur obligation de conseil. Dans le prolongement de la conférence de presse des Notaires du Grand Paris du 24 février 2022, nous avons souhaité en savoir davantage. M^e Thierry Delesalle répond aux questions de la Rédaction.

Village des Notaires : Existe-t-il aujourd'hui des données sur le niveau moyen de performance énergétique des logements ?

Thierry Delesalle : La question est moins simple qu'il n'y paraît ! L'INSEE a publié des chiffres et fait l'évaluation du parc immobilier français sur un échantillonnage de plusieurs milliers de logements. Il en ressort qu'un quart des logements (26,3 %) seraient, en France, classés F et G, donc des « passoires énergétiques ». Cette proportion monterait à un tiers en Île-de-France (34,5 %). Ces chiffres révélant un état du parc de logements aussi catastrophique nous ont un peu surpris, c'est vrai. Nous avons donc consulté nos propres bases (Bien/Perval) et nous nous sommes rendu compte que les logements énergivores étaient moins nombreux, en moyenne aux alentours de 15 % en Île-de-France et de 11 ou 12 % au niveau national.

Vous allez me demander comment expliquer ces différences ? Il est possible que le parc muté ne corresponde pas au parc des logements dans son ensemble. Mais de tels écarts (du simple au double), restent quand même un peu étranges. Avec les dossiers que nous voyons passer dans nos études, je pense qu'il y a, en réalité, moins de passoires thermiques que ce qui ressort des chiffres de l'INSEE. Mais il faut aussi garder à l'esprit que toutes ces analyses ont été réalisées avec les anciens diagnostics de performance énergétique (DPE) et que les nouveaux font ressortir beaucoup plus de logements énergivores qu'avant. Les chiffres pourraient donc bien évoluer à la hausse, même s'il est encore bien trop tôt pour pouvoir mesurer cela dans les statistiques.

Justement, l'adoption du « nouveau » DPE a-t-il eu ou va-t-il avoir un impact sur l'évolution des chiffres ?

T. D. : Pour en avoir discuté avec plusieurs diagnostiqueurs immobiliers, il semble que l'opposabilité

des DPE, depuis le 1^{er} juillet 2021, soit un facteur d'évolution de la performance des logements. Il résulte en effet de la réforme qu'une erreur dans le diagnostic permet désormais des actions en responsabilité. On pourrait donc assister – comme on l'a vu d'ailleurs dans l'évaluation des surfaces avec la loi Carrez – à une sorte de réflexe de protection de la part de certains professionnels, qui alourdiraient la note en quelque sorte, pour éviter de voir leur responsabilité engagée. C'est en tout cas ce qui m'a été rapporté.

Une deuxième difficulté un peu plus ancienne (depuis 2013 en réalité) et assez inquiétante de mon point de vue, est liée à la qualité des DPE. En principe, depuis 2013, chaque DPE doit être transmis à l'ADEME par le diagnostiqueur qui l'a réalisé et il reçoit en retour un numéro d'identifiant du document.

Ce numéro doit être obligatoirement indiqué sur le DPE que nous transmettons au client. Or, lorsque nous faisons l'inventaire des anciens DPE (non opposables donc, mais qui peuvent encore être utilisés) qui nous ont été transmis, près d'un sur deux n'indiquent pas ce numéro et ne sont donc probablement pas intégrés dans les chiffres officiels.

Les notaires, eux aussi, peuvent agir s'ils constatent des DPE non conformes ?

T. D. : Oui, mais encore faut-il le savoir ! Ne dressons toutefois pas un faux tableau de la situation : la prise de conscience est réelle, mais il faut poursuivre les efforts. Comme vous le dites, il faut continuer à appeler à la vigilance, les confrères, les agences immobilières, ainsi que les particuliers, et les sensibiliser au fait que sans ce numéro d'ADEME à 13 chiffres, le DPE fourni ne vaut absolument rien. Il n'a pas d'existence juridique et cela peut donc affecter la validité des contrats conclus. Des peines d'amende sont également encourues en cas de manquement (DPE erroné, absence de DPE, absence de transmission du DPE à l'ADEME, etc.).

Que l'on soit le notaire de l'acquéreur ou celui du vendeur, et pour la partie négociation immobilière des études qui ont cette activité, il est donc important à la fois d'alerter et de s'entourer de diagnostiqueurs de confiance, dont on sait qu'ils travaillent bien. Mais on rappelle bien sûr que le notaire ne peut pas être prescripteur du diagnostiqueur et qu'il doit y avoir une indépendance totale entre les deux professions.

Que faut-il penser des recommandations (indicatives) de travaux mentionnées dans les DPE ?

T. D. : Les recommandations de travaux pour améliorer la performance énergétique qui sont formulées, à titre purement indicatif en effet, sont en réalité, le plus souvent, réalisées de manière automatique par les logiciels de DPE. Et elles sont quand même, très souvent, peu réalistes et pas vraiment adaptées à la situation du bien.

Il suffit de prendre l'exemple d'une recommandation d'isolation par l'extérieur pour un logement situé dans un immeuble haussmannien... ou celui d'une préconisation systématique d'installation d'une pompe à chaleur. On ne peut donc que souhaiter une évolution de ces logiciels, afin d'avoir des préconisations pour les copropriétés et des préconisations pour les maisons individuelles qui soient un peu plus pertinentes.

Un autre conseil mérite l'attention d'ailleurs en cas de copropriété, où le règlement de copropriété qui va définir la charge des travaux. Dans certains cas, les portes et fenêtres seront des parties privatives, dans d'autres, des parties communes, etc. Et cela change substantiellement la donne.

Quoi qu'il en soit, nous conseillons à nos clients de demander, lors de l'assemblée générale à venir, à mettre à l'ordre du jour la réalisation des travaux d'isolation (par le toit, la cave, la chaudière collective, etc.). Parce qu'en cas de refus de la copropriété de les réaliser, cela constituera une cause d'exonération de l'obligation mise à la charge des propriétaires-bailleurs dans le cadre de la lutte contre les passoires énergétiques. En pareil cas en effet (refus de la copropriété), l'absence de travaux ne pourra pas être reprochée au propriétaire.

Même s'il n'est pas parfait dans son usage, vous disiez que c'est un instrument utile, y compris pour les notaires eux-mêmes ?

T. D. : Oui, soyons positifs ! Il faut en effet reconnaître que ce DPE est devenu pour nous une mine de renseignements, y compris pour remplir la fiche « Perval » ou la fiche « Bien ». Énormément de renseignements sur les biens ne sont en effet pas mentionnés dans les actes et titres de propriété (date de construction de l'immeuble,

superficie, etc). Or si le DPE est bien fait, nous pouvons facilement récupérer ces informations.

Le DPE bien réalisé est donc en effet un outil précieux, d'autant que le diagnostiqueur s'est rendu sur place. Cela nous permet également de faire des recoupements avec les titres de propriété pour voir s'il y a eu des transformations ou des augmentations de surface par exemple. Le questionnaire vendeur et le DPE – bien réalisé, j'insiste ! – sont des documents dont nous profitons en effet dans le cadre des audits juridiques techniques que nous réalisons, c'est indéniable !

Plus largement, comment les notaires peuvent-ils accompagner leurs clients sur le sujet de la performance et de la rénovation énergétique ?

T. D. : Il y a plusieurs aspects. Tout dépend d'abord si le logement est acheté pour soi ou pour investir.

Dans le premier cas (85 % des acquisitions), la plupart des acquéreurs se soucient en réalité assez peu de la performance énergétique, soit parce qu'ils vont, de toute façon, faire des travaux, soit parce qu'ils considèrent que le jeu n'en vaut pas la chandelle en quelque sorte, en se disant « *autant de travaux pour économiser si peu* ».

C'est à l'acquéreur de décider bien sûr, mais outre le souci de la préservation de l'environnement en lui-même, il est quand même probable qu'avec l'augmentation du prix de l'énergie, tous ces travaux vont commencer à devenir rentables beaucoup plus rapidement.

Dans le second cas, avec un profil d'investissement, tous les confrères le disent : il faut absolument un DPE nouvelle version, quand bien même l'ancien serait encore valable juridiquement.

Et s'il s'avère qu'il s'agit d'une passoire énergétique (F ou G), il nous appartient d'informer pleinement l'acquéreur de la nécessité impérieuse de faire des travaux parce qu'en 2025-2028, le logement deviendra « indécemment » et l'investisseur ne pourra plus louer le bien sans faire des travaux d'isolation thermique.

Il est aussi important de se renseigner sur le dispositif de MaPrimeRénov', que ce soit pour un usage personnel du bien ou pour le louer, car il est possible d'obtenir une aide financière assez intéressante.

Pour le reste, sur la meilleure stratégie à mettre en place, elle ne pourra être décidée qu'au cas par cas puisque, sans surprise, tout dépendra notamment du régime fiscal de l'acquéreur/investisseur. Les conseils porteront évidemment sur ce qui permettra d'amortir au mieux le montant des travaux.

Propos recueillis par A. Dorange

Le Cabinet BONTEMPS

Votre référent pour une profession exigeante

Plus qu'un mandataire, Le Cabinet BONTEMPS s'attache à apporter son savoir-faire aux Notaires



Cabinet

BONTEMPS

Spécialiste des professions juridiques

Lorsqu'en 2009, Jacques BONTEMPS fonde le cabinet, son objectif est de devenir le spécialiste de la transmission d'Offices Notariaux. Pari réussi, aujourd'hui le cabinet est une référence en la matière. Plus qu'un simple mandataire, son approche et son savoir-faire dans les négociations d'affaires sont des spécificités fortement appréciées par une profession rigoureuse. « *Connaissant les spécificités du métier nous avons su en appréhender les tenants et les aboutissants afin d'apporter une réelle valeur ajoutée au travers de notre intervention tout au long de l'opération* », explique Mathieu Puichault qui a dirigé le cabinet depuis son rachat en 2015.

De par son métier, la société intervient à plusieurs niveaux : pour le compte des vendeurs qui éprouvent le besoin d'être rassurés et accompagnés « *on ne vend bien souvent qu'une seule fois, il est primordial de ne pas se tromper* » et pour des acheteurs « *entrepreneurs* » désireux de s'installer ou de réaliser des opérations de croissance externe dans les meilleures conditions. Revient alors au Cabinet BONTEMPS d'instaurer, de par son intervention, un climat de confiance propice à une transaction sereine, transparente et équitable.

Sereine car l'ensemble du processus se déroule dans la plus stricte confidentialité. Le cabinet a pour règle d'or de ne jamais communiquer sur les dossiers en cours ou à venir.

La transparence est incontournable, le rôle de garant tranquillise vendeurs et acquéreurs, les uns ouvrent leurs livres sans inquiétude car rassurés sur les acquéreurs potentiels, les autres sont sûrs de disposer de toutes les informations sur l'Office à reprendre.

Enfin, l'équité prévaut, « *une transaction peut se faire uniquement si les parties ont l'intime conviction qu'elle est juste* ».

Pour apporter un service personnalisé, les associés rencontrent systématiquement tous leurs clients. Chaque dossier est suivi du début à la fin par la même personne. En outre, tous les clients sont signataires d'un mandat de recherche ou de vente incluant un engagement de confidentialité, rien de mieux pour s'assurer du sérieux d'un interlocuteur. Le Cabinet BONTEMPS intervient ainsi avec intégrité et objectivité, en toute indépendance.

Un processus rôdé

L'intervention comprend trois grandes phases.

Une première phase de prise de connaissance incluant la compréhension, l'analyse du projet lors d'un échange avec le dirigeant et sa présentation au travers d'un dossier circonstancié.

La deuxième phase correspond à la négociation proprement dite, c'est-à-dire la rencontre entre les parties.

La troisième et dernière phase comprend la transcription juridique de l'accord avec l'appui d'un partenaire spécialisé et dédié à ce type d'opération.

Lors d'une cession, le cabinet BONTEMPS procède à l'analyse, l'estimation du cabinet et à la validation des modalités de l'opération discutées avec le cédant, à la rédaction d'un dossier de présentation de l'Office, à la présélection des potentiels acquéreurs en fonction de critères convenus avec le cédant. De même lors d'une acquisition, le Cabinet BONTEMPS assiste l'acheteur dans tous les aspects de sa démarche : détermination du projet d'acquisition, recherche, prise de contact, obtention des documents nécessaires à son analyse, recherche d'associés. Bref, un partenaire professionnel historique et responsable sur toute la ligne !

Notre longévité est le meilleur gage de notre sérieux et de notre savoir-faire !




Notaire

ACQUISITION

TRANSMISSION

Acquereur

Nous vous accompagnons dans le ciblage, l'analyse et l'acquisition d'un office existant pour une installation rapide et une rentabilité immédiate

Vendeur

Nous vous accompagnons dans le montage du dossier de cession de votre office, la négociation et le suivi juridique pour une recherche d'acquéreurs sérieux



Cabinet
BONTEMPS

TRANSMISSION ET ACQUISITION D'OFFICES NOTARIAUX



Podcasts *de notaires : pourquoi et comment se lancer ?*

Un format court à écouter en direct ou en différé, la possibilité d'aborder une grande variété de sujets : le podcast présente de nombreux atouts. Principalement exploité par les médias radiophoniques à ses débuts (2004 en France), il s'est depuis démocratisé à l'ensemble des entreprises. Face à l'engouement des auditeurs pour ce canal de communication, les notaires sont de plus en plus nombreux à s'y adonner. Pourquoi et comment se lancer ? Le *Journal du Village des Notaires* vous répond.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les podcasts, ces contenus numériques à écouter n'importe où et n'importe quand, s'ancrent chaque année un peu plus dans les habitudes des Français. En témoignent les analyses menées par la société spécialisée Médiamétrie : leur écoute a augmenté de 20 % en 2021, avec environ 15 millions d'auditeurs par mois. À titre de comparaison, début 2020, ils étaient 12,3 millions, représentant déjà à l'époque une croissance de 14 % par rapport à 2019.

L'attrait des auditeurs pour le podcast ne concerne plus seulement les émissions de radios. En effet, il existe deux types de podcasts : les replays, qui sont des rediffusions de programmes radio, et les podcasts natifs, des contenus originaux créés pour être diffusés sur Internet. En 2021, l'attraction pour les supports provenant d'éditeurs autres que les radios (entreprises, marques...) a bondi de 81 %, avec 5,8 millions d'auditeurs mensuels. C'est pourquoi les notaires, eux aussi, ont toute légitimité à informer leur clientèle et prospects via ce support de communication.

Pourquoi le podcast rencontre-t-il autant de succès auprès des auditeurs ?

Le podcast est apprécié pour les facilités d'utilisation qu'il présente. Il peut être écouté sur un ordinateur, une tablette ou encore un smartphone. L'auditeur peut librement choisir son moment d'écoute, ce qui correspond totalement aux habitudes de consommation actuelles.

Lors d'un trajet dans les transports, en cuisinant, en bricolant, en pratiquant une activité sportive ou encore dans la salle d'attente d'un professionnel de santé, les situations qui se prêtent à l'usage de ce canal de communication sont nombreuses. Autre point apprécié par les consommateurs de podcasts, la relation de confiance et le sentiment de proximité que ce média induit entre celui qui intervient à l'oral, avec spontanéité et naturel, et celui qui écoute le contenu.

Pourquoi se lancer dans la diffusion de podcasts, en tant que notaire ?

Les domaines d'intervention des notaires sont vastes et se prêtent au développement de nombreuses problématiques. Pour l'utilisateur, elles sont souvent abstraites mais s'avèrent cruciales face aux différents événements de la vie. Par le biais des podcasts, un large panel de sujets peut être éclairé, en droit de la famille, en immobilier ou encore sur l'entrepreneuriat. En répondant aux questionnements des citoyens et en explicitant des sujets complexes, le professionnel atteint une audience plus vaste et accroît ainsi sa notoriété, tout en rendant ses missions plus concrètes aux yeux du public. Mis en confiance, l'utilisateur sera plus facilement enclin à faire appel à ses services.

Pour le notaire qui réalise des podcasts, les avantages sont multiples. Dans le monde du droit, il s'agit pour l'heure d'un média qui ne présente pas de concurrence

importante. De plus, ce support est relativement simple à élaborer. Contrairement à la réalisation de films, la création de podcasts ne requiert pas de grandes connaissances techniques, ni de matériel trop onéreux. La conception d'un podcast se veut aussi plus naturelle et spontanée qu'une rédaction d'article, cette dernière exigeant plus d'attention en termes d'orthographe, de grammaire et de construction syntaxique. Enfin, l'oral permet de transmettre plus d'émotions que l'écrit.

Comment créer un podcast de qualité ?

1) Définir votre concept

Avant de vous lancer, votre réflexion initiale doit porter sur la thématique principale de vos podcasts et sur le fil conducteur de vos émissions. Quelles sont les questions récurrentes de vos clients ? Quelles sont les thématiques qui devraient être explicitées auprès de votre public ? Quelle actualité juridique mériterait d'être approfondie ? Toutes ces questions peuvent vous permettre de définir votre concept. Vous pouvez aussi vous inspirer des podcasts mis en ligne par vos confrères. Pour ne pas être à court d'inspiration trop rapidement, il est conseillé de lister 10 à 20 sujets de podcasts. Dans l'idéal, il vous faut également établir un ordre chronologique de diffusion de vos émissions.

Plusieurs formats peuvent être proposés : fiction, monologue, émission avec animateur, interview, table-ronde... Vous avez l'embaras du choix. Concernant la durée de vos épisodes, il n'existe pas de règle préétablie : elle peut varier de quelques minutes à près d'une heure, si le sujet nécessite plus d'approfondissement. Sachez tout de même que les podcasts courts, entre 20 et 45 minutes, sont souvent les plus appréciés, puisqu'ils peuvent être consommés durant un trajet. Votre fréquence de diffusion doit aussi faire partie de votre réflexion globale. Hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière, quel que soit votre choix, faites votre possible pour tenir vos engagements auprès de vos auditeurs et gardez à l'esprit qu'il vaut mieux privilégier la qualité à la quantité.

2) Construire votre identité

Pour créer votre identité en tant qu'éditeur de podcasts, il vous faut choisir un nom permettant à votre audience de facilement vous identifier. Vous devez également travailler sur l'aspect visuel de votre concept, en choisissant une photographie ou une illustration qui correspond à votre univers et qui apparaîtra sur les plateformes d'écoute. Rédigez enfin la description de votre chaîne de podcasts, en adoptant un style captivant et en utilisant des mots-clés vous permettant de vous référencer au mieux sur les moteurs de recherche.

3) Choisir son matériel

Côté équipement, il est possible d'utiliser votre smartphone ou votre ordinateur portable. Pour un

rendu de meilleure qualité, vous pouvez investir dans un microphone USB, voire un filtre « anti pop ». Il vous faut également disposer d'un logiciel d'enregistrement et d'édition audio. Le plus connu est *Audacity*, sans doute pour sa simplicité d'utilisation et parce qu'il est gratuit. Une fois le contenu enregistré au format MP3, vous pourrez couper au montage certains passages ou hésitations ou bien ajouter une musique d'introduction et en conclusion.

4) Se préparer et s'enregistrer

Avant de lancer l'enregistrement, il est conseillé de structurer votre propos. Vous pouvez établir un plan, définir les grandes idées à aborder, sans être trop précis afin de conserver votre spontanéité et votre naturel. Commencez par l'introduction, présentez-vous ainsi que vos éventuels invités et précisez rapidement le concept général de l'émission et le sujet de votre podcast. Développez votre thème, résumez votre intervention puis concluez, en remerciant vos auditeurs et invités. Vous pouvez également évoquer le sujet de votre prochain podcast, afin d'encourager votre communauté à suivre votre actualité. Lorsque vous êtes prêt, passez à l'enregistrement de votre podcast.

5) Après l'enregistrement

Pour chaque épisode, trouvez un titre court et pertinent ainsi qu'une brève description du contenu. En vous glissant dans la peau de l'utilisateur en quête de réponses, vous obtiendrez la juste formulation qui vous permettra de répondre à ses attentes. Pour rayonner sur la toile, privilégiez encore une fois des mots-clés que les internautes sont susceptibles de rechercher.

6) L'hébergement et la diffusion

Pour être diffusé sur les plateformes d'écoute, votre podcast doit être stocké en ligne, sur une plateforme d'hébergement. Un flux RSS est créé, contenant toutes les informations de votre émission (nom du podcast, titres des épisodes, descriptions, images, fichiers audio...). Il existe plusieurs hébergeurs, parmi lesquels *SoundCloud*, *Ausha*, *podCloud* ou *Podcastics*. Votre flux RSS doit ensuite être soumis aux répertoires d'écoute tels que *Apple Podcasts*, *Spotify*, *Deezer* ou encore *Google Podcast*.

7) Promouvoir vos podcasts

La promotion de votre podcast est possible *via* votre site Internet professionnel et les réseaux sociaux. Pour augmenter votre visibilité sur la toile, il est enfin conseillé de demander à vos auditeurs de vous laisser une évaluation et de s'abonner à votre chaîne de podcasts.

Ambre Chauvanet
Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires



Des cadeaux d'entreprise éco-responsables

Créer une image soignée à travers les cadeaux d'entreprise est une démarche importante, c'est pourquoi il est utile d'y consacrer un peu de temps. Ne serait-ce que pour éviter les critiques dont ces cadeaux peuvent faire l'objet en étant associés au manque de qualité et au jetable. Depuis quelques années, pourtant, les cadeaux d'entreprise connaissent un nouveau départ, sous les auspices du développement durable et dans le respect de la loi dite « anti-cadeaux » bien sûr ! Comment proposer des cadeaux qui soient à la fois de bonne qualité, composés de matériaux intéressants d'un point de vue environnemental, et dont le message soit perçu facilement et positivement par celui qui le reçoit ?

Les cadeaux d'entreprise, communément appelés *goodies* quand ils sont distribués en grand nombre, ou cadeaux d'affaire quand ils sont destinés à une partie restreinte de la clientèle, permettent de communiquer par les objets. Ils doivent s'adapter aux publics, aux budgets, mais aussi aux changements de mentalités.

Parmi les finalités du cadeau d'entreprise, il y a la volonté, à travers un objet, de communiquer à la fois une attention et une gratitude pour la confiance qui est accordée à l'étude. S'ils atteignent leur but, ils doivent être vécus comme tels par ceux qui les reçoivent.

De plus, ils sont une manière astucieuse pour mieux faire connaître la structure, ce qui est d'autant plus intéressant pour une profession notariale dont la communication est notoirement restreinte. Ils introduisent subtilement l'entreprise dans le quotidien de l'utilisateur, en facilitant la mémorisation du nom de l'étude. Ils peuvent également être vus par d'autres quand ils sont utilisés, démultipliant ainsi l'effet de communication visuelle. Enfin, si l'objet est bien choisi, il peut faire l'objet d'une discussion qui valorise encore davantage celui qui a donné l'objet.

Parmi les critères majeurs qui font le succès d'un cadeau d'entreprise, on trouve avant tout le fait d'associer celui qui fait le cadeau à l'expérience positive ressentie en utilisant l'objet. Pour cela, il n'y a pas de mystère, l'objet doit être utile, ou, alors, il doit être particulièrement beau ou original.

Selon une étude CSA menée pour la Fédération française des professionnels de la communication par l'objet (2FPCO), 82 % des sondés trouvent la pratique des cadeaux d'affaire agréable et 67 % d'entre eux déclarent conserver et utiliser les *goodies* qu'on leur offre, mais plus de la moitié les considère comme peu durables et de mauvaise qualité. En effet, l'habitude des *goodies* a largement émergé durant les années 90, à une époque où l'industrie asiatique avait commencé à proposer de gros volumes d'objets bon marché, de qualité moyenne ou faible, accompagnée de conditions de travail souvent critiquables. Or, l'émergence de nouvelles mentalités renouvelant le rapport à la consommation, à travers la critique du gaspillage, le souci des causes environnementales et l'amélioration des conditions de travail ont contribué à la dégradation de l'image des *goodies*. Désormais, 85 % des salariés français porteraient une attention particulière à la dimension écologique des objets publicitaires. Pour les jeunes générations, l'impact d'un cadeau est encore plus fort sur la perception, positive ou négative, qu'ils auront de l'entreprise à l'origine du cadeau. Les entreprises soucieuses d'associer leur marque à un ressenti positif vont donc devoir prendre en compte ces attentes. C'est d'autant plus important que certains cadeaux sont amenés à rester de longues années en possession des personnes, comme c'est notamment le cas pour la vaisselle et les articles de bagagerie. Il convient donc de soigner une image qui peut perdurer dans le temps.

Pour s'orienter dans l'univers des possibilités ; il convient de se poser des questions-clé : combien de temps et à quelle fréquence va-t-il être utilisé ? Comment maximiser cet usage par la fonctionnalité ou l'esthétique du produit ? Est-ce qu'ils ont déjà reçu d'autres cadeaux similaires et pourquoi utiliseraient-ils le vôtre plutôt que les autres ? Cet objet sera-t-il transmis ou utilisé par des membres de la famille ?

Une première approche consiste à s'intéresser aux valeurs que ces cadeaux peuvent transmettre. Ces valeurs sont diverses, et il revient à chacun de fixer des priorités, soit en fonction de ses sensibilités, soit de l'image que l'on souhaite transmettre. La durabilité est l'une d'entre elles : un objet qui dure dans le temps par la qualité de sa production répond à la fois au rejet du jetable, mais aussi à l'image que l'on souhaite donner de la qualité de sa prestation tout comme de la relation avec ses clients. Une autre valeur est la proximité, qui communique sur le respect des productions locales, sur la réduction du coût énergétique du transport, mais aussi sur le sens donné aux relations commerciales entre l'entreprise et ses clients.

Une autre approche très pragmatique consiste à s'intéresser aux matériaux. Différentes perspectives sont possibles, soit l'aspect purement naturel, avec un accent récent mis sur les matières végétales cultivables en Europe et plus respectueuses des sols comme le lin, le chanvre, ou encore le liège ; soit les plastiques à base végétale ; soit la logique du recyclage, à savoir des matériaux issus du recyclage, comme différents plastiques, ou des matières entièrement recyclables, comme certains métaux ou plastiques.

La question du logo se pose également. Certains objets se prêtent à l'inscription d'une marque, d'autres moins. Non qu'il faille effacer toute mention de l'entreprise, mais il est parfois intéressant, du point de vue de la sobriété et donc de la qualité du message, que le nom soit plutôt petit, écrit d'une manière discrète, ou alors à l'intérieur de l'objet lorsque celui-ci s'ouvre pour l'une de ses fonctionnalités.

Et pour les collaborateurs ?

Offrir des cadeaux éthiques et écologiques à ses employés permet à la fois de remercier vos employés pour leur contribution à l'activité et à la réussite de l'entreprise, mais aussi de faire passer un message fort sur des valeurs. Parce qu'il porte souvent le nom de l'entreprise, le cadeau aux employés a également vocation à renforcer le sentiment d'appartenance en valorisant le fait de s'identifier à l'entreprise.

Pour obtenir ces résultats, il est indispensable que le cadeau fasse plaisir à celui qui le reçoit et, comme pour les cadeaux destinés aux clients, la simple vertu écologique

d'un cadeau n'en fait pas un cadeau réussi. Pour remplir son office, celui-ci devra être utilisé, et, pour cela, les critères majeurs restent identiques : il faut qu'il soit beau et/ou utile. De manière avantageuse, les cadeaux en interne peuvent être mieux préparés et mieux personnalisés, en laissant le choix au bénéficiaire. Une option consiste à offrir un bon d'achat valable auprès d'enseignes qui portent ces valeurs éthiques et écologiques, une autre option, de réaliser un rapide sondage, ouvert ou limité à plusieurs choix, afin de limiter le risque que le cadeau ne soit pas utilisé, ou encore de proposer un cadeau immatériel, tel qu'un ticket pour un spectacle.

Jordan Belgrave

Pour la Rédaction du Journal du Village des Notaires

Quelles idées de cadeaux pour quelle thématique ?

Technologies

- Une recharge de portable sans contact
- Une recharge solaire de portable
- Des écouteurs en bioplastique
- Un cache webcam biodégradable
- Une clé USB en revêtement liège

Papeterie

- Un calendrier de bureau naturel en papier recyclé
- Un cahier ou un agenda en papier recyclé
- Un carnet en cuir recyclé
- Un stylo fabriqué à partir de matériaux écologiques, comme de la pierre ou du bioplastique
- Un crayon à planter, qui, après avoir été utilisé, sera planté pour faire germer la graine qu'il contient

Tissus et sacs

- Une serviette de bain en coton biologique ou en textile recyclé
- Un porte-cartes en cuir recyclé
- Un étui de passeport en cuir recyclé
- Une pochette d'ordinateur en cuir de pomme
- Une pochette pour tablette en cuir recyclé

Vaisselle

- Des emballages alimentaires en tissu bio patinés à la cire d'abeille (pour remplacer le film alimentaire)
- Un kit de vaisselle portable en bambou dans un sachet de coton bio
- Une lunchbox en plastique recyclé
- Un mug fabriqué dans des matériaux naturels, comme du riz ou de la fibre de blé
- Une bouteille à base de résidus de canne à sucre

Végétation

- Un kit de graines de fleurs sauvages pour attirer naturellement oiseaux et abeilles
- Un pot de culture d'une plante d'intérieur
- Des boules de graines prêtes à l'emploi

Métavers : vers un métanotaire ?



Si vous pensiez que l'internet 3.0 avait déjà atteint ses limites, que nenni ! Blockchain, cryptomonnaies, NFTs et autres ovnis technologiques ne sont que les balbutiements du numérique du futur. Le métavers est désormais la nouvelle préoccupation des férus de nouvelles technologies et les notaires pourraient bien, une fois encore, en prendre possession. Le *Village des Notaires* vous explique pourquoi et comment.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Metavers-vers-un-metanotaire>

Notariat et Recrutement : point d'étape ! par Marianne Genévrier



Depuis maintenant plusieurs années, le Notariat connaît de très grandes difficultés dans la recherche de candidats à l'embauche. Ce que certains ont interprété au départ comme un simple effet de conjoncture (plus grande densité de dossiers, donc plus d'offres d'emploi et moins de demandes), s'est en réalité révélé constituer une véritable lame de fond, un bouleversement considérable et durable dans le paysage du recrutement notarial, que l'on aurait tort de sous-estimer.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Notariat-et-Recrutement-point-d-etape-par-Marianne-Genevrier>

[INTERVIEW] Successions et crypto-actifs : « La pratique notariale ne pourra pas passer à côté de cette virtualisation du patrimoine. » (M^e Frédéric Fortier, notaire)



Il y a peu, nous vous parlions de la transmission entre vifs des crypto-actifs, ces actifs numériques virtuels qui reposent sur la technologie blockchain à travers un registre décentralisé et un protocole informatique crypté. La transmission de ces nouveaux actifs à cause de mort interroge tout autant les professionnels du droit au premier rang desquels les notaires, qui doivent se préparer à l'arrivée d'héritages virtuels. M^e Frédéric Fortier, notaire, revient pour le *Village des Notaires* sur cette question encore nébuleuse.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/INTERVIEW-Successions-et-crypto-actifs-La-pratique-notariale-ne-pourra-pas>

L'ingénierie notariale, cœur du Congrès des notaires 2022



Le 7 avril 2022, une rencontre publique inédite entre l'équipe du 118^{ème} Congrès des notaires de France et le Laboratoire de droit civil d'Assas était organisée à l'Institut de droit comparé de Paris. À cette occasion, plusieurs thématiques ont été précisées par les notaires, avec évidemment pour fil conducteur la notion... d'ingénierie notariale ! Un avant-goût des futurs échanges d'octobre 2022, que nous partageons ici.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/L-ingenierie-notariale-coeur-du-Congres-des-notaires-2022>

Garantir la validité du testament olographe



Le testament olographe est l'expression la plus simple et la moins onéreuse de déclaration de dernières volontés. Cependant, certaines conditions légales doivent impérativement être respectées. Dans le cas contraire, le recours à un expert en écritures peut s'avérer nécessaire, ce d'autant que le notaire est garant de la validité d'un tel testament.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Garantir-la-validite-du-testament-olographe>

Métiers du notariat : qui fait quoi au sein des offices notariaux ?



Le 7 avril 2022, la Chambre départementale des notaires de l'Ain organisait son premier Forum du Notariat afin de montrer la diversité des professions de l'univers notarial. À mesure que l'activité de la profession s'élargit pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle de particuliers et d'entreprises, il fait en effet intervenir des métiers et savoir-faire variés. Qui sont ces professionnels du monde notarial qui gravitent autour du notaire pour affiner toujours plus l'expertise offerte par les offices ?

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Metiers-du-notariat-qui-fait-quoi-au-sein-des-offices-notariaux>

[INTERVIEW] « Nous pouvons favoriser le sentiment d'appartenance des citoyens à l'Union européenne » (Giampaolo Marcoz, président du CNUE)



Le 18 janvier 2022, Giampaolo Marcoz a été nommé nouveau président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE). Parmi les objectifs de son mandat : créer une plateforme unique du notariat européen et mettre le CNUE au service des objectifs fixés par la Présidence Française de l'Union Européenne, « Relance - Puissance – Appartenance ». Dernièrement, le CNUE a aussi exprimé son soutien au peuple ukrainien : un choix que son président justifie par l'exigence des notaires à agir comme protagonistes en prenant conscience du rôle fondamental qu'ils jouent dans les nouveaux enjeux économiques, politiques et sociaux de l'Union Européenne.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/Nous-pouvons-favoriser-le-sentiment-d-appartenance-des-citoyens-a-l-Union>

[INTERVIEW] Plaidoyer pour l'état civil des enfants par Maître Laurent Dejoie, Président de l'Association du Notariat Francophone (ANF)



Cela fait maintenant plusieurs années que l'Association du Notariat Francophone (ANF) et le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) travaillent de concert à la sensibilisation des pouvoirs publics à la question des « enfants fantômes », ces enfants sans identité car non déclarés à la naissance et qui sont par-là privés de leur existence et de leurs droits. En mai 2022, une nouvelle manifestation organisée par les mêmes protagonistes sur ce thème à l'Académie des Sciences d'Outre-Mer à Paris a mobilisé de nombreux acteurs internationaux, qu'ils soient ministériels, humanitaires ou encore universitaires. Maître Laurent Dejoie revient sur l'initiative des notaires à ce sujet.

Lire la suite sur <https://www.village-notaires.com/INTERVIEW-Plaidoyer-pour-l-etat-civil-des-enfants-par-Maitre-Laurent-Dejoie>

LEGS

DONATION

ASSURANCE-VIE



EN TRANSMETTANT À LA SPA, PERPÉTUEZ LA TRACE QU'IL A LAISSÉE DANS VOTRE VIE.

Les animaux vous aident à tracer votre chemin,
votre générosité nous aide à les protéger.
Et s'il venait à être seul,
La SPA prendrait soin de lui.

LA SPA, 39 bd Berthier – 75017 PARIS - www.la-spa.fr

DEMANDE D'INFORMATION EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ.

A renvoyer sous enveloppe affranchie à : LA SPA – Service Relations Bienfaiteurs – 39 bd Berthier – 75017 PARIS.



OUI, Je souhaite recevoir
gratuitement, en toute confidentialité et
sans le moindre engagement de ma part,
la brochure de la SPA consacrée aux legs,
donations et contrats d'assurance-vie.

Je souhaite que le Service Relations
Bienfaiteurs prenne contact avec moi de
façon confidentielle.

Voici mon téléphone (fixe ou portable) :

Voici mon adresse email :



MES COORDONNÉES :

Mme M.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pour toute question ou demande, vous pouvez
nous contacter par téléphone ou par mail :

Tél : 01 43 80 72 83

Bienfaiteurs@la-spa.fr



— (RÉTRO-)ACTUALITÉ DE LA PROFESSION —

AVRIL 2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT NATIONAL ENTRE LE CSN ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

Fin avril, la Banque des Territoires a réaffirmé son engagement auprès du Conseil Supérieur du Notariat lors de la signature de leur convention annuelle de partenariat, conservant ainsi son rôle de partenaire historique de la profession notariale. Cette convention a permis, entre autres, le lancement de la *hotline* NOTAIRES INFOS en 2021, l'accompagnement des notaires en zone rurale ou encore la mise en place de diverses actions par les instances régionales du notariat en matière de communication et de formation.

MAI 2022

LANCEMENT DE L'OPÉRATION SOLIDAIRE « UN ACTE = UN EURO » PAR LA NOUVELLE FONDATION NOTAIRE & BRETON

Dans le prolongement de sa toute récente création le 28 avril dernier, la fondation créée par les notaires de la cour d'appel de Rennes et abritée par la Fondation de France a lancé sa première action pour aider les familles dans le besoin. Aux termes de l'opération « un acte = un euro », les notaires engagés verseront 1 € pour le financement de projets solidaires bretons pour chaque acte rédigé sur le territoire. Les notaires bretons renforcent ainsi leur engagement dans une démarche RSE pour apporter leur aide dans les domaines du logement, de la santé ou encore de l'éducation.

LE CSN ET LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT POURSUIVENT LEUR COLLABORATION

Le Conseil Supérieur du Notariat et la Direction de l'immobilier de l'État ont acté le 11 mai 2022 la reconduction de leur partenariat pour quatre ans. Ils allient leurs forces depuis 2007 en matière de

rédaction des actes authentiques liés aux opérations immobilières de l'État. Leur collaboration sera optimisée afin notamment de renforcer le maillage territorial en identifiant les études partenaires, de faciliter l'accès des notaires aux services locaux du Domaine et de réduire la durée de traitement des dossiers.

PREMIÈRE UNIVERSITÉ DU DROIT DE LA FAMILLE ET DE L'IMMOBILIER À CANNES

Sous l'impulsion du réseau Notaires au Cœur des Familles est née cette année l'Université du droit de la famille et de l'immobilier, dont la première édition s'est tenue les 9 et 19 mai 2022. Animée par des experts et professeurs de renom, elle proposait plus de vingt

ateliers habilités par le Conseil supérieur du notariat dans le cadre de la formation continue obligatoire des notaires autour du droit patrimonial de la famille, du droit immobilier et de la construction, de la négociation, de la communication et de la performance professionnelle. Un nouveau rendez-vous pour tisser des liens entre notaires et collaborateurs.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT ACCUEILLE LE SALON DU LIVRE JUDICIAIRE

La 7^{ème} édition du Salon du livre judiciaire, organisée conjointement par l'Association française pour l'Histoire de la Justice, le ministère de la Justice et le CSN, a eu lieu le 21 mai 2022 au CSN à Paris. Outre les traditionnelles signatures de leurs ouvrages par les auteurs, cet événement libre et gratuit d'une journée était ponctué par quatre tables rondes qui avaient pour thématiques « Justice et politique », « Révolutions de la justice », « La justice entre histoire et actualité » et « Le procès et la littérature ».

RENOUVELLEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LES NOTARIATS FRANÇAIS ET KAZAKHSTANAIS

Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) et la Chambre républicaine du notariat du Kazakhstan ont signé, le 31 mai 2022, la reconduction de leur coopération initiée en 2017. Ce partenariat a permis d'améliorer le statut juridique des notaires kazakhstanaïses par leur formation *via* des colloques biannuels et des séminaires, dans le but de moderniser le notariat du Kazakhstan. Il a notamment contribué à l'adhésion de ce pays à l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL) en décembre 2021.

JUIN 2022

LE NOTARIAT AUTOUR DE LA TABLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE À BUCAREST

Dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne était organisée, le 2 juin 2022, une conférence intitulée « Transparence financière et éthique : des valeurs au service de la compétitivité des entreprises » à la Faculté de Droit de Bucarest, en Roumanie. Cette conférence constituait la 10^{ème} édition de la Convention des juristes de la Méditerranée. Quatre panels

d'intervenants étaient invités à porter des regards croisés sur les outils de lutte contre les fraudes, les bonnes pratiques en la matière, la gouvernance responsable des entreprises et les solutions pour doper la compétitivité de l'Europe dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Parmi ces intervenants, des membres du Conseil Supérieur du Notariat ont éclairé l'assistance sur les actions mises en place au sein de la profession notariale.

Offrez un avenir

**aux animaux
sans famille**



Accompagner, soutenir et défendre nos 270 associations membres pour mieux faire progresser la condition animale !

Voilà près d'un siècle qu'avec détermination, **Défense de l'Animal**, qui réunit **270 associations et refuges**, mutualise ses compétences et savoir-faire pour protéger les animaux et sauver des milliers de vie chaque année.

Premier réseau de défense, d'aide et d'hébergement des animaux vulnérables !

Refuges de proximité et fourrières pour animaux de compagnie, maisons de retraite, refuges pour animaux de ferme, chevaux, ânes, centres de soins pour la faune sauvage, nos associations sont présentes partout en France pour venir en aide aux animaux vulnérables.

Sauvetages, lutte contre la maltraitance animale, prise en charge des animaux abandonnés ou trouvés errants, soins et placements adaptés, nos associations sont mobilisées au quotidien pour faire reculer durablement la souffrance animale !

Ensemble, parce qu'elles partagent des **valeurs communes pour la défense des animaux**, nos associations membres agissent et militent pour faire reconnaître à l'animal la place qui lui est due dans notre société.



**défense
de l'animal**
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

En chiffres

1er réseau de protection animale de France.

+ de **200 000 animaux** accueillis par an.

270 associations et refuges dans 97 départements.

30 000 places d'accueil pour chiens, chats et autres animaux en détresse.

+ de **8 000 animaux sauvés de la maltraitance** et soignés chaque année.

+ de **3 000 bénévoles actifs**.

Défense de l'Animal est au service de ses associations membres !

Organisme fédératif fondé en 1928 et reconnu d'utilité publique, Défense de l'Animal assiste ses associations membres et, en tant que porte-parole national, les représente auprès des Ministères et des Parlementaires.

Entre campagne de sensibilisation, interpellation des décideurs politiques, aide alimentaire, matérielle et financière ou encore soutien aux refuges face à leurs interrogations quotidiennes, nos associations membres peuvent compter sur Défense de l'Animal pour défendre leurs intérêts et ceux des animaux qu'elles accueillent.

En soutenant Défense de l'Animal, vous **faites progresser la cause animale en finançant des projets concrets** près de chez vous ! Sans vous, rien n'est possible !





ENSEMBLE

NOUS SOMMES LA SOLUTION



© WWF / Photo: Sarah / WWF



Ajouter le WWF sur son testament c'est s'engager pour bien plus grand que soi

Camille Perrier, votre contact privilégié, est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner en toute confidentialité.

Tél. : 01 73 60 40 40 - E-mail : legs@wwf.fr - Site : transmettre.wwf.fr